

Dossier de demande de renouvellement de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (art.211-7 du code de l'environnement) (AP n° 47-2019-07-25-004) du bassin versant du Tolzac et demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L214-1 à 214-6 code de l'environnement)



INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte des Vallées des Tolzac est un syndicat qui s'étend sur la quasi-totalité du bassin versant du Tolzac. Ce syndicat exerce plusieurs compétences, dont la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux sur le Tolzac et ses affluents. Ces cours d'eau étant non domaniaux, les travaux ont été autorisés via une déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2024.

Afin de poursuivre des interventions de manière coordonnée sur ce territoire et de répondre aux enjeux locaux et aux objectifs de bon état écologique et chimique fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le SMV Tolzac souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un nouveau plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin du Tolzac.

Ce rapport présente le bilan par actions du PPG du bassin versant de 2019-2024 et la proposition de programmation de PPG sur les 5 ans à venir (2024-2029)

Le bilan a pour objet de faire le constat des actions réalisées et de celles qui ne sont pas achevées aujourd'hui afin de demander le renouvellement de l'arrêté de DIG n°4729.2019.07.25.004.

ORGANISATION DU DOSSIER

Le document est composé de 4 parties.

- 1 **Présentation synthétique du PPG 2019-2024,**
- 2 Bilan du PPG,
- 3 Nouveau PPG,
- 4 Volet réglementaire pour la demande de renouvellement.

Compte tenu du nombre important d'actions définies dans le premier PPG pour ne pas surcharger le document de bilan, le cahier de fiches qui détaille les actions (qu'elles soient réalisées ou non) déjà transmis lors du dépôt de la demande d'arrêté de DIG en 2018, est annexé au présent document.

SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION2

ORGANISATION DU DOSSIER3

SOMMAIRE4

1. PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION6

1.1. Territoire6

1.2. HISTORIQUE6

1.3. MISE EN ŒUVRE PLAN DE GESTION 2018-2022 DU bassin du tolzac7

1.3.1. Préalable7

1.3.2. Une étape/un acteur7

1.3.3. Une actualisation annuelle de la programmation7

1.3.4. Impondérables rencontrés8

1.4. RAPPEL DES OBJECTIFS9

1.5. LES ACTIONS DU PLAN DE GESTION10

1.5.1. Typologie d'actions : actions opérationnelles et actions annexes10

1.5.2. Thème 1 : Cours d'eau et ripisylve10

1.5.3. Thème 2 : Renaturation cours d'eau10

1.5.4. Thème 3 : Connaissances11

1.5.5. Thème 4 : Animation territoriale11

1.5.6. Thème 5 : Continuité écologique11

1.5.7. Calendrier prévisionnel13

1.5.8. Les partenaires techniques :14

1.5.9. Plan de financement14

1.5.10. Localisation des action chiffrées17

2. BILAN DE MISE EN ŒUVRE PAR ACTION21

2.1. Actions finalisées21

2.1.1. Action 9 : Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives21

2.2. Action en cours22

2.2.1. Actions lissées sur toute la période de la DIG22

2.3. Action non débutées27

2.4. Bilan global Synthétique du plan de gestion28

2.4.1. Bilan par indicateur d'effet de résultat28

2.4.2. Cartographie des opérations réalisées33

2.4.3. Bilan par grands thèmes du PPG34

2.4.4.	Bilan financier	35
3.	PROGRAMME DE GESTION 2024-2029	36
3.1.	MISE EN ŒUVRE	36
3.2.	Les enjeux et objectifs	36
3.2.1.	SDAGE 2022-2027	36
3.2.2.	Présentation du SAGE Garonne SMEAG	38
3.3.	Ajout et Modificatifs	38
3.3.1.	Plan de financement	39
3.3.2.	Calendrier prévisionnel	40
4.	RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DECLARATION (articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement) ET DE LA DEMANDE DE DIG	41
4.1.	Rappel de la notion d'intérêt général	41
4.2.	Réglementation française sur les rivières non domaniales	42
4.2.1.	Définition des droits du riverain	42
4.2.2.	Définition réglementaire des devoirs du riverain, substitution de la collectivité au riverain défaillant	42
4.2.3.	Articles du code de l'environnement concernant le programme d'actions	42
4.2.4.	Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	43
4.2.5.	Modalités d'application au bassin versant du Tolzac	44
4.3.	Impacts des actions proposées, notice d'incidences	46
4.3.1.	Impacts négatifs et mesures correctives pour les travaux de restauration de la ripisylve	46
4.3.2.	Incidences des travaux sur les ouvrages (art R214-32 et R414-23)	49
4.4.	Mode opératoire	50
4.4.1.	Gestion et préservation de la végétation rivulaire	50
4.4.2.	Aménagement et confortement des berges	50
4.4.3.	Travaux ponctuels d'effacement d'ouvrage	50
4.4.4.	Prescriptions techniques	50
4.5.	Compatibilité du projet avec le SDAGE et le sage Garonne	51
4.6.	Evaluation et suivi du programme d'actions	51
4.7.	Demande de renouvellement	51
	ANNEXES	52

1. PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

1.1. TERRITOIRE

Le bassin versant du Tolzac fait partie de l'unité hydrographique de référence Garonne. Il appartient dans sa totalité au département du Lot-et-Garonne, en région Nouvelle Aquitaine. 27 communes sont recensées dans son bassin versant. Cela correspond à un territoire de près de 320 km².

Le périmètre du syndicat regroupe le bassin versant du Tolzac de Monclar et du Tolzac de Verteuil, de leurs sources jusqu'à leur confluence, et le bassin versant du Tolzac de Fauillet, y compris son affluent principal, la Torgue.

Le bassin versant du Tolzac se situe sur les contreforts molassiques de la vallée de la Garonne (vallée en rive droite). Ce territoire se caractérise par un paysage vallonné occupé essentiellement par les cultures agricoles et où les cours d'eau ont formé de larges plaines alluviales. Quelques affleurements du socle calcaire sont localisés sur la partie haute des collines formant des « pechs ». Les villages occupent majoritairement ces secteurs.

1.2. HISTORIQUE

Une maîtrise d'ouvrage remaniée au regard des enjeux de la GEMAPI

Le syndicat du Tolzac a été créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 1961.

Il s'agissait d'un syndicat intercommunal d'assainissement qui avait pour but « l'étude d'un projet d'assainissement des terres, la réalisation des travaux correspondants et l'entretien des ouvrages ».

Avant 2018 toutes les communes du territoire du bassin du Tolzac n'étaient pas adhérentes au SIA. Puis lors du changement de statut, les EPCI ont adhéré au syndicat. Le changement de statut est lié avec la compétence GEMAPI (Item obligatoire : 1-2-5-8)

Les premières actions du syndicat étaient orientées vers le drainage des fonds de vallées et l'amélioration des écoulements des cours d'eau et des fossés.

Petit à petit le syndicat a évolué vers des actions dans le domaine de la gestion et l'entretien des cours d'eau. Un programme d'entretien a été mis en place sur la période 2005-2015 afin d'organiser les actions du syndicat. Pour cela, le SMAVLOT47 intervient pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et le budget du syndicat a aussi évolué dans ce sens afin de pouvoir réaliser toutes ses actions (via taxe GEMAPI).

Le syndicat de bassin se situe dans le périmètre du SAGE Garonne et du PGE Garonne Ariège (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne), il est donc tenu d'intégrer dans son plan de gestion le règlement du SAGE.



1.3. MISE EN ŒUVRE PLAN DE GESTION DU BASSIN DU TOLZAC

Le SMVTolzac, maitre d'ouvrage d'étude et de travaux en rivière sur ce territoire, porte aujourd'hui ce programme.

A l'issue de la construction de ce programme pluriannuel de gestion des Tolzac, celui-ci a fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette DIG a justifié de la mobilisation de fonds publics sur les terrains privés sur lesquels s'écoulent les cours d'eau. Cette procédure a été également indispensable pour disposer d'une servitude de passage sur ces terrains et ce tout le long de la durée des travaux programmés.

1.3.1. Préalable

Le PPG des Tolzac correspond à l'ensemble des actions identifiées à la date de sa conception. Le planning de réalisation prévisionnel a été lissé sur les 5 années de DIG. Cela donne une estimation des dépenses prévisionnelles par an. Le planning de réalisation de chaque action a été proposé en tenant compte des priorités d'actions, et validé par l'ensemble des élus du territoire.

L'enveloppe budgétaire annuelle pour la commission des Tolzac est définie à partir du montant forfaitaire des participations statutaires et du nombre d'adhérents au Syndicat.

La mise en œuvre du PPG répond à une mécanique de suivi par le technicien rivière et répartie entre différents partenaires de la commission. Il s'agit de partenaires techniques, règlementaires ou financiers.

1.3.2. Une étape/un acteur

La réalisation des actions et travaux est calée par rapport aux années budgétaires des collectivités publiques. Le calendrier s'établit en 5 étapes définies ci-après :

- **Etape 1** (Mars) : Détermination des budgets alloués pour la réalisation d'une tranche d'action du PPG, via le Bureau syndical du Tolzac ;
- **Etape 2** (Mars) : Validation du montant de la tranche pour l'année ; inscription au budget ; proposition et validation de la programmation de travaux par le comité syndical ;
- **Etape 3** (Mars-Avril) : Rédaction et envoi de la demande de subvention ;
- **Etape 4** (Août-Septembre-Octobre) : Accord des subventions des partenaires financiers ; Rédaction, publication du marché public + choix de l'entreprise => Comité syndical et envoi du courrier d'information des travaux aux riverains après le calage des dates d'intervention avec les entreprises
- **Etape 5** (octobre à septembre) : Réalisation et réception des travaux. Les travaux doivent être engagé dans la fenêtre calendaire inscrite dans la DIG mais également avant la prochaine demande de subventions (plusieurs tranches de travaux peuvent se chevaucher).

1.3.3. Une actualisation annuelle de la programmation

Afin de répondre aux attentes de chacun, un planning prévisionnel de réalisation a été défini au départ. Ce planning dépend d'impondérables qui mènent à réétudier chaque année ce qui va être réellement programmé. Il peut s'agir d'un évènement climatique qui pousse à reprioriser, ou d'autres raisons.

1.3.4. Impondérables rencontrés

Durant la réalisation des différentes phases d'action, des impondérables ont été rencontrés :

- Le travail de gouvernance a engendré un retard de réalisation des différentes tranches de travaux
- Le budget limité en début de programmation dû à de faibles cotisations a contribué à un retard de réalisation
- La différence de jours programmés dans le PPG pour mener à bien les actions et celui d'assistance technique au sein du SMVT de 40 jours par an contre 117 jours par an dans le PPG explique aussi un certain retard sur l'exécution d'action
- Des imprévus météorologiques ont ralenti et décalé les travaux
- Un manque de connaissance et de compétence technique d'une entreprise réalisant les travaux en cours d'eau

Malgré ce retard, une partie des travaux a pu être réalisée
, mais l'action de restauration de ripisylve se terminera au cours des prochaines tranches de travaux.

1.4. RAPPEL DES OBJECTIFS

Echelle	Enjeu général	Enjeu/objectif	Priorisation (élus et partenaires)
Bassin versant	Environnement général	→Préservation des habitats patrimoniaux existants	NP (non prioritaire)
		→Amélioration des connaissances	NP
		→Mise en valeur du patrimoine lié aux milieux aquatiques	P2 (priorité 2)
	Gouvernance	→Mise en place d'une gouvernance adaptée	P1 (priorité 1)
	Occupation des sols	→Gestion de l'érosion des sols	P1
Ressource et usages	Hydrologie /quantité	→Amélioration du fonctionnement hydrologique	P1
		→Maitrise des prélèvements en fonction de la ressource	P1
	Inondation	→Préservation des zones d'expansion des crues	P1 (en lien avec la restauration morphologique et la préservation de zones humides alluviales)
		→Maitrise de l'urbanisation	NP
	Qualité des eaux	→Amélioration de la qualité des eaux	P1 : Objectif transversal (restauration hydromorphologique, amélioration de l'hydrologie, érosion des sols...)
		→Amélioration des connaissances	P2
Cours d' eau et milieux annexes	Morphologie des cours d'eau	→Amélioration du fonctionnement hydromorphologique	P1
		→Suivi des zones en cours de modification	NP
	Ripisylve /embâcle	→Restauration d'une végétation adaptée	P1
		→Amélioration de l'écoulement des eaux	P1
	Qualité des milieux aquatiques	→Diversification des milieux	P1
		→Préservation/valorisation des tronçons en "bon état"	NP
	Zones humides	→Préservation/restauration des zones humides	NP (mais lien avec les zones d'expansion des crues)
	Continuité écologique	→Restauration de la continuité écologique	P2

1.5. LES ACTIONS DU PLAN DE GESTION

1.5.1. Typologie d'actions : actions opérationnelles et actions annexes

Le cahier des fiches actions du PPG propose :

- des actions opérationnelles (chiffrées)
- des actions pour mémoire : non chiffrées et non cartographiées pour une ou plusieurs raisons (action de suivi en régie, autre maître d'ouvrage, actions à préciser par l'organisme compétent...).

Les enjeux et objectifs généraux retenus pour la définition d'une stratégie de gestion sur le territoire découlent du diagnostic de l'état initial et des enjeux identifiés. Ces enjeux généraux sont présentés dans le tableau présenté ci-dessus.

1.5.2. Thème 1 : Cours d'eau et ripisylve

Rappels des objectifs généraux visés

Les objectifs généraux visés pour les actions sur la gestion du lit mineur sont :

- Restauration d'une végétation adaptée ;
- Amélioration de l'écoulement des eaux ;
- Amélioration de la stabilité des berges ;

Actions :

Action 1 : Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve

Action 2 : Réaliser des plantations de ripisylve

Action 3 : Réaliser des travaux de restauration imprévus

1.5.3. Thème 2 : Renaturation cours d'eau

Rappels des objectifs généraux visés

Les objectifs généraux visés pour les actions sur la gestion du lit mineur sont :

- Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ;
- Améliorer le fonctionnement hydrologique ;
- Préserver/ créer des zones d'expansion des crues
- Diversification des milieux ;

Actions :

Action 4 : Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau

Action 5 : Réaliser des recharges alluvionnaires

Action 6 : Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements

1.5.4. Thème 3 : Connaissances

Rappels des objectifs généraux visés

Les objectifs généraux visés pour les actions sur la gestion du lit mineur sont :

- Renforcer les connaissances du bassin ;
- Améliorer la qualité des eaux du bassin versant ;
- Gestion de l'érosion des sols ;

Actions :

Action 7 : Réaliser un suivi qualité de la Torgue

Action 8 : Participer à l'améliorations des connaissances sur les plans d'eau

Action 9 : Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives

Action 10 : Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols

1.5.5. Thème 4 : Animation territoriale

Rappels des objectifs généraux visés

Les objectifs généraux visés pour les actions sur la gestion du lit mineur sont :

- Sensibiliser le public ;
- Améliorer les connaissances du territoire des riverains et autres acteurs du territoire ;
- Mise en valeur du patrimoine lié aux milieux aquatiques ;

Actions :

Action 11 : Poursuivre l'animation territoriale du bassin du Tolzac

Action 12 : Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire

Action 13 : Répondre aux sollicitations des élus et riverains du bassin

Action 14 : Accompagner les acteurs locaux dans la gestion de la faune invasive

Action 15 : Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages (hors liste 2)

1.5.6. Thème 5 : Continuité écologique

Rappels des objectifs généraux visés

Les objectifs généraux visés pour les actions sur la gestion du lit mineur sont :

- Restaurer la continuité écologique ;
- Préservation des zones d'intérêt écologique ;

Actions :

Action 16 : Participer aux actions de restauration de la continuité écologique

Le tableau suivant rattache chaque action à une des thématiques

n°	Action	Thématique
1	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	Cours d'eau et ripisylve
2	Réaliser des plantations de ripisylve	Cours d'eau et ripisylve
3	Réaliser des travaux de restauration imprévus	Cours d'eau et ripisylve
4	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau	Renaturation cours d'eau
5	Réaliser des recharges alluvionnaires	Renaturation cours d'eau
6	Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements	Renaturation cours d'eau
7	Réaliser un suivi qualité de la Torgue	Connaissances
8	Participer à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau	Connaissances
9	Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives	Connaissances
10	Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols	Connaissances
11	Poursuivre l'animation territoriale du bassin du Tolzac	Animation territoriale
12	Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire	Animation territoriale
13	Répondre aux sollicitations des élus et des riverains du territoire	Animation territoriale
14	Accompagner les acteurs locaux dans la gestion de la faune invasive	Animation territoriale
15	Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages	Animation territoriale
16	Participer aux actions de restauration de la continuité écologique	Continuité écologique

- Tableau 1 : Définition du type d'actions du PPG

1.5.7. Calendrier prévisionnel (du premier cycle de DIG)

Le tableau présente l'ensemble des actions définies lors du listing des actions à mener pour améliorer le fonctionnement du bassin versant. Certaines de ces actions ne sont pas chiffrées pour une ou plusieurs raisons (action de suivi en régie, autre maître d'ouvrage...).

n°	Action	2019		2020		2021		2022		2023		Total PPG	
		Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.
		€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR
1	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	24 942 €	15	44 952 €	20	36 222 €	20	37 896 €	20	37 104 €	20	181 116 €	95
2	Réaliser des plantations de ripisylve	9 166 €	8	9 166 €	8	9 166 €	8	9 166 €	8	9 166 €	8	45 829 €	40
3	Réaliser des travaux de restauration imprévus	1 500 €	3	1 500 €	3	1 500 €	3	1 500 €	3	1 500 €	3	7 500 €	15
4	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau						10	26 850 €	15	26 850 €	15	53 700 €	40
5	Réaliser des recharges alluvionnaires		5	27 213 €	30	27 213 €	15					54 425 €	50
6	Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements							21 075 €	15	21 075 €	25	42 150 €	40
7	Réaliser un suivi qualité de la Torgue		5	9 120 €	1	9 120 €	1	9 120 €	1	9 120 €	1	36 480 €	9
8	Participer à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau		5		5							- €	10
9	Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives		5								5	- €	10
10	Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols		5	20 000 €	5	20 000 €	10					40 000 €	20
11	Poursuivre l'animation de la gestion quantitative du Tolzac		20		20		20		20		20	- €	100
12	Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire		4		4		4		4		4	- €	20
13	Répondre aux sollicitations des élus et riverains du bassin		10		10		10		10		10	- €	50
14	Accompagner les acteurs locaux dans la gestion de la faune invasive		2		2		2		2		2	- €	10
15	Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages (hors liste 2)								10			- €	10
16	Participer aux actions de restauration de la continuité écologique				5		5		5			- €	15
Total annuel		35 608 €	87	111 950 €	113	103 220 €	108	105 607 €	113	104 815 €	113	461 200 €	534
MOYENNE d'investissement annuel en €		92 240 €											
						nombre jour	% temps par an						
MOYENNE de fonctionnement annuel en jour TR						107	53%						

1.5.8. Les partenaires techniques :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac est identifié comme maître d'ouvrage principal du prochain programme d'actions. Certaines actions pourraient également être portées par d'autres partenaires : le Conseil départemental pour le suivi qualité.

Les partenaires techniques

Le SMVT mettra en œuvre le programme avec l'appui de partenaires techniques :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- Région Nouvelle Aquitaine,
- Ensemble des collectivités locales du territoire,
- Services de l'Etat du Lot-et-Garonne : DDT - OFB
- Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lot-et-Garonne et AAPPMA locales,
- Fédération de chasse du Lot-et-Garonne,
- Chambre d'agriculture et Asa d'irrigants du Lot-et-Garonne,
- Etablissements scolaires du bassin versant,
- Entreprises de travaux et bureaux d'études : aménagement paysager, étude hydraulique et environnementale, maîtrise d'œuvre de travaux, relevé topographiques...

1.5.9. Plan de financement

Les partenaires financiers

Outre les financements des collectivités membres du syndicat, le SMVT mettra en œuvre le programme avec l'appui de partenaires financiers :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- Région Nouvelle Aquitaine.

Le coût total du programme a été évalué dans le cadre de l'étude (coûts estimés du bureau d'étude en fonction de son expérience, coûts rencontrés lors de l'ancien programme par le syndicat, évaluations de partenaires techniques...).

Il est important de noter qu'à ce stade cela reste une enveloppe prévisionnelle. Chaque année, le syndicat via son technicien-rivière, révisera si nécessaire le coût du programme.

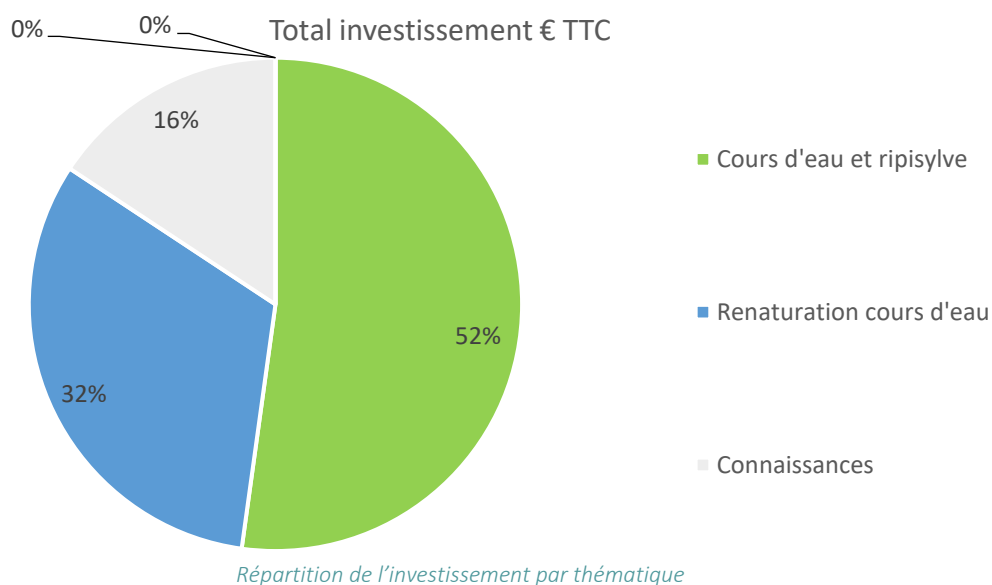
En global, on a, pour l'ensemble du PPG sur les 5 ans, hors subventions :

- Coût d'investissement (TTC) = 489 841 €,
- Nombre de jours de technicien total = 586 jours.
- Coût de fonctionnement (TTC) pour poste technicien-rivière = 175 800 €.

Répartition par type d'action :

Comme évoqué auparavant, les actions peuvent être regroupées dans plusieurs thématiques. Les graphiques suivants informent de la répartition des investissements et du nombre de jours passés par le technicien pour chaque thématique.

Pour l'investissement, la restauration du cours d'eau (principalement travaux de ripisylve) représente la moitié des investissements du PPG. Auparavant cette thématique représentait la quasi-totalité du budget. Les actions de renaturation vont représenter plus de 30% de l'investissement. Sur les autres thématiques, hormis « connaissance », aucun investissement n'est prévu.



Pour le fonctionnement, l'animation territoriale représente logiquement la thématique demandant le plus de temps technicien-rivière.

Description des différentes actions ainsi que leur financement dans les annexes.

Les travaux de restauration et de renaturation demandent également du temps du fait des nombreuses étapes avant la finalisation des actions : diagnostic de terrain complémentaire, cadrage de travaux, de rencontres de riverains, consultation des entreprises, suivi des travaux...

Le futur PPG sera financé par le syndicat du Tolzac. La structure est accompagnée financièrement par plusieurs partenaires incontournables. Les fiches-actions et le tableau en page suivante informent des taux prévisionnels pour chaque action.

De manière générale, pour l'investissement, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est le principal financeur notamment sur les actions de restauration et de renaturation des cours d'eau. Le Département du Lot-et-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine participent également au financement afin d'arriver au taux maximal de subventions publiques fixé à 80%.

NOTA : *Il est important de noter que ces taux de subventions sont conditionnés à la validation de chaque partenaire. Plusieurs paramètres peuvent modifier ce taux : ambition du PPG et de l'action, type d'actions (animation, travaux « simples » ..., gouvernance de la structure porteuse...). Dans le cadre de l'étude, nous considérons que le syndicat pourra obtenir 80% de subventions sur l'investissement et 60 à 70% sur le fonctionnement.*

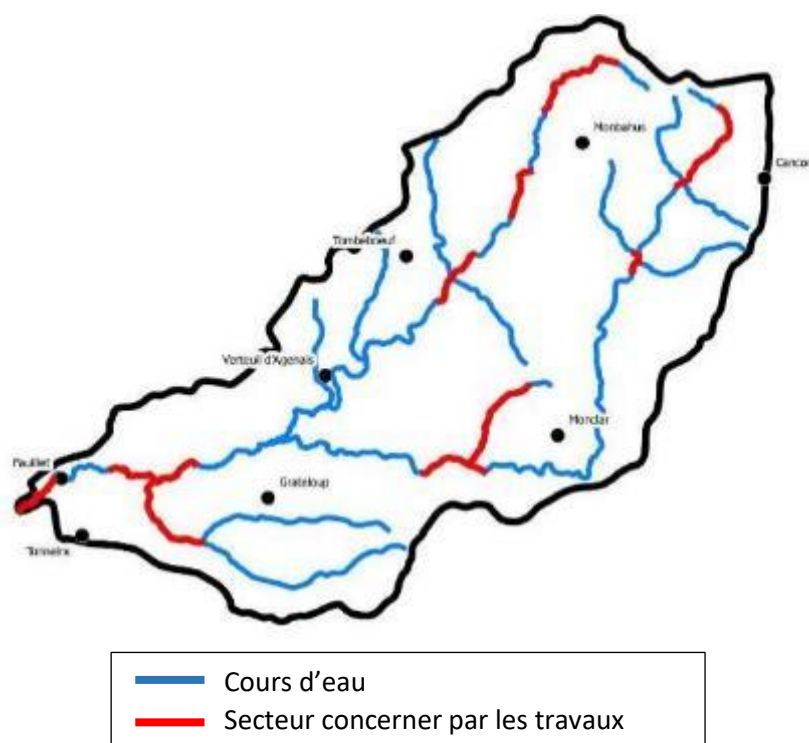
Par conséquent, si l'on soustrait au coût global les subventions potentiellement apportées, le reste à charge pour le maître d'ouvrage s'élève à 105 616 € pour le programme, soit 21 123 € par an pour l'investissement.

Pour le fonctionnement, le reste à charge est évalué à 39 720 € pour le programme, soit 7 944 € par an.

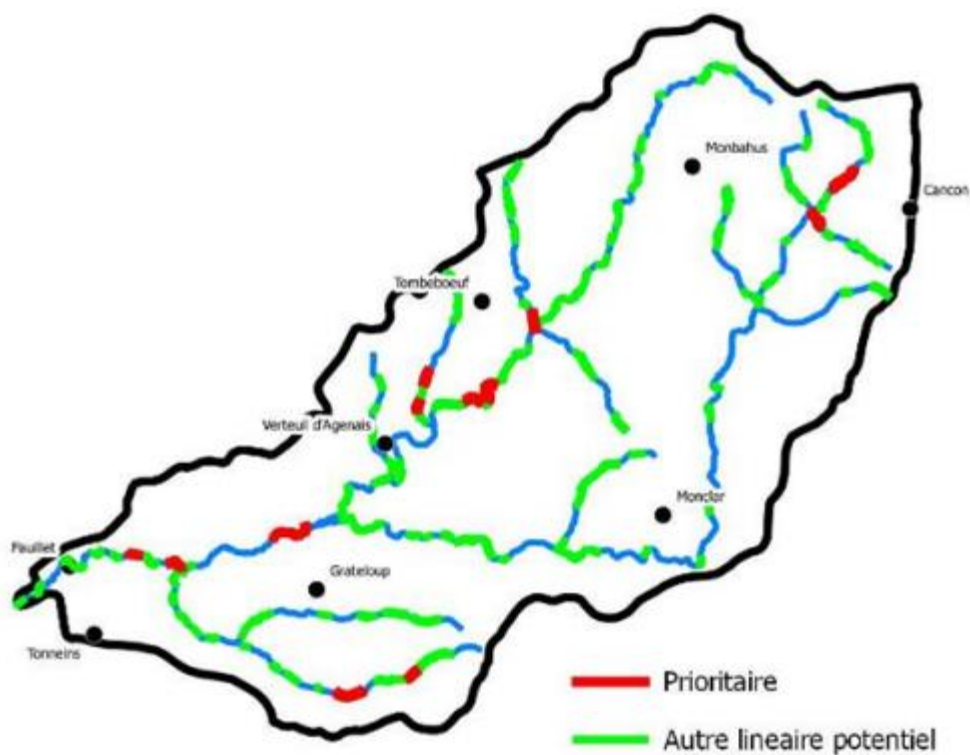
Pour rappel, cela reste des subventions prévisionnelles, qui pourront évoluer durant le programme en fonction des politiques mises en œuvre par les financeurs. Les taux indiqués ci-après sont basés sur les taux maximum appliqués actuellement

1.5.10. Localisation des action chiffrées

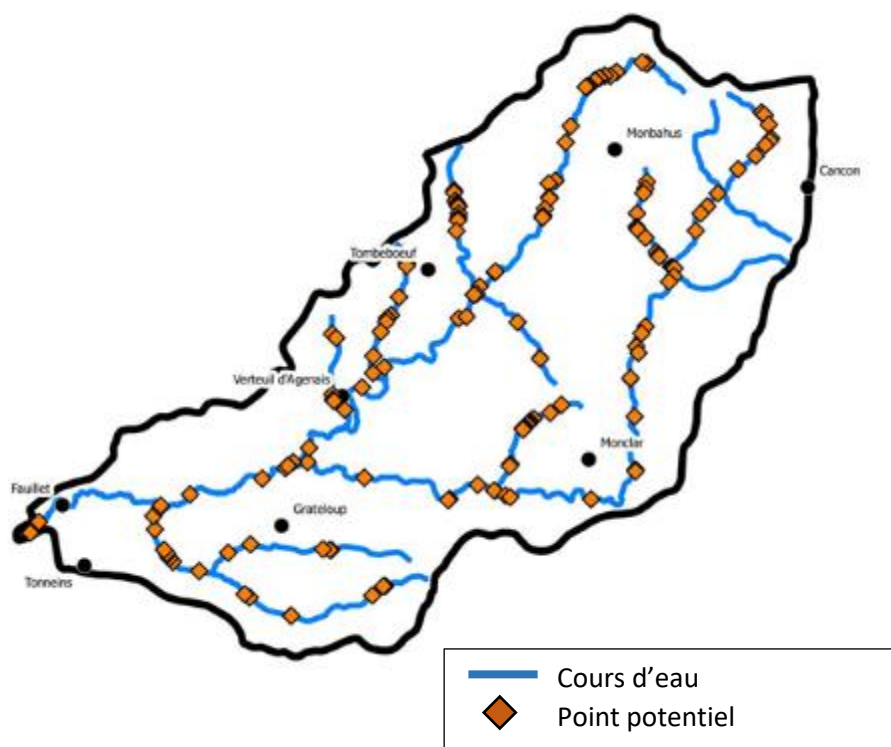
1.5.10.1. Action 1 ; Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve



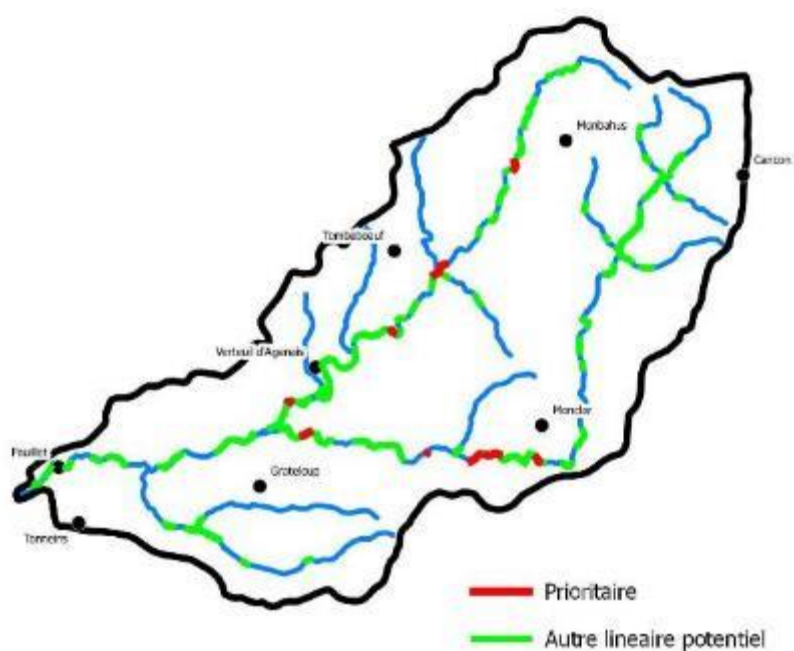
1.5.10.2. Action 2 ; Réaliser des plantations de ripisylve



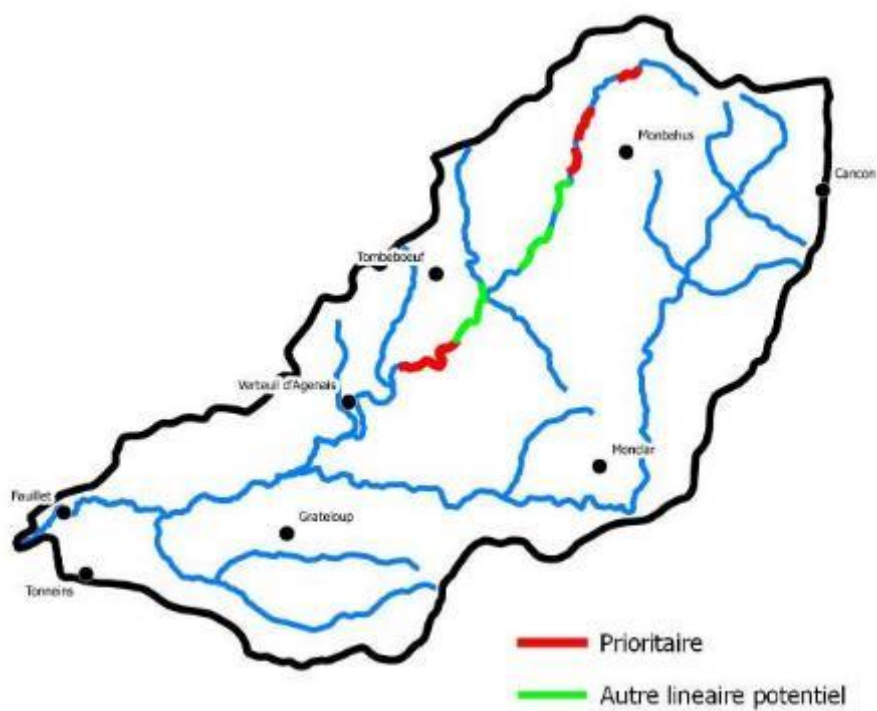
1.5.10.3. Action 3 ; Réaliser des travaux de restauration imprévus



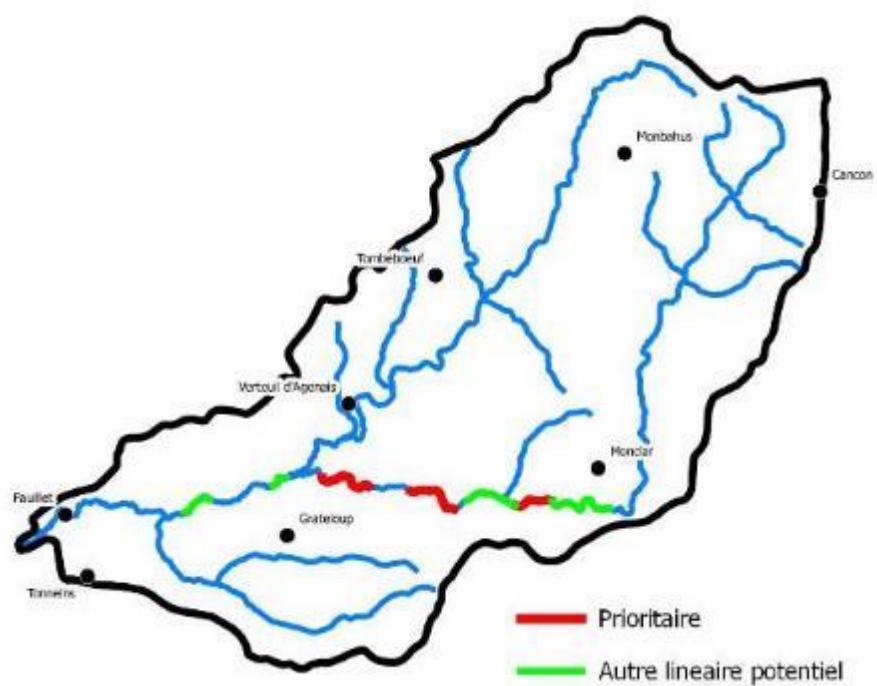
1.5.10.4. Action 4 ; Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau



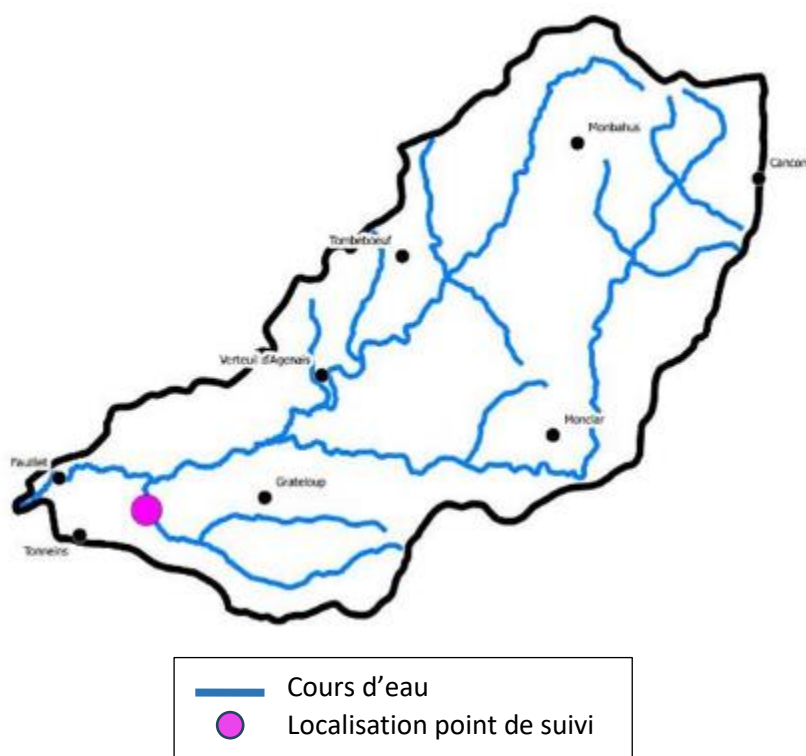
1.5.10.5. Action 5 ; Réaliser des recharges alluvionnaires



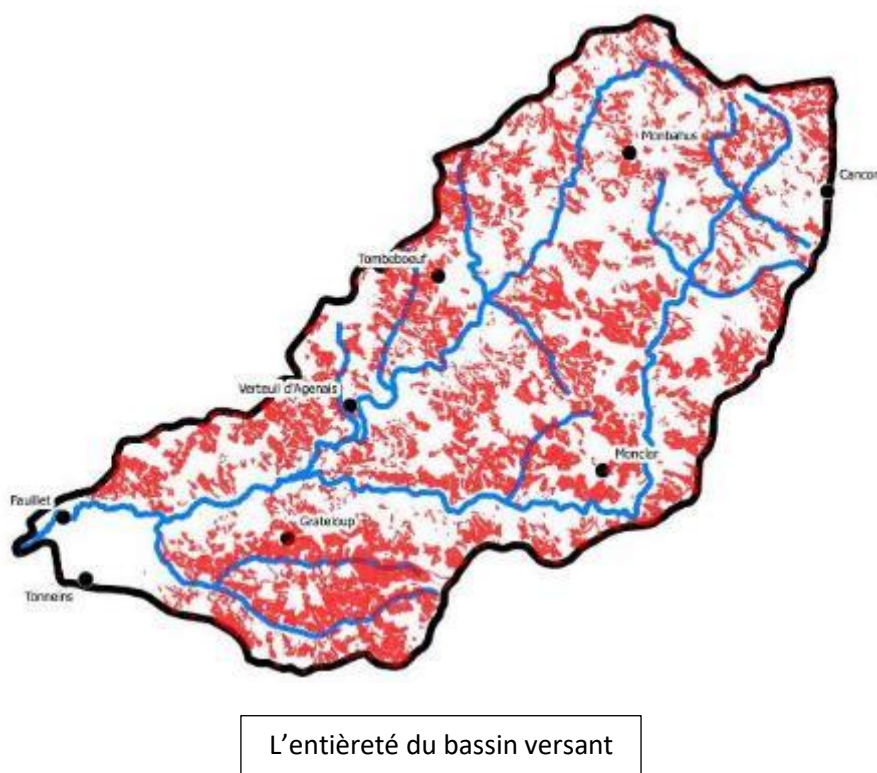
1.5.10.6. Action 6 ; Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements



1.5.10.7. Action 7 ; Réaliser un suivi qualité de la Torgue



1.5.10.8. Action 10 ; Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols



2. BILAN DE MISE EN ŒUVRE PAR ACTION

2.1. ACTIONS FINALISEES

Le syndicat a mené à bien certaines actions complémentaires entre elles.

2.1.1. Action 9 : Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives

Cette action a pour but d'étudier l'évolution de foyers d'espèces invasives. Cette action est prévue sur deux campagnes de cartographie des foyers d'espèces invasives : une première campagne a été réalisée en début du PPG et une seconde campagne a été effectuée courant avril 2024 clôturant ainsi cette action.

Cette action a été réalisée en interne. Concernant les coûts, il s'agit donc de coûts de fonctionnement de réunions et échanges téléphoniques.

Des actions de gestion de certaines populations de plante exotique envahissante seront réfléchies pour les prochaines programmations.



2.2. ACTION EN COURS

Comme il a été expliqué plus avant, le PPG n'a pas été exécuté dans sa totalité. Certaines actions ont été démarrées et ne sont pas achevées aujourd'hui, notamment les actions nécessitant de longues phases de concertation ou faisant appel à des dispositifs complémentaires et celles qui sont imprévues et perpétuelles.

2.2.1. Actions lissées sur toute la période de la DIG

Action 1 Restauration de la végétation

La restauration de la végétation est l'action originelle des plans de gestion. Cette action est étalée dans le temps du fait des linéaires conséquents à traiter. La restauration a particulièrement été bien perçue par les riverains. Cela s'explique par une évolution de la méthode de gestion des rémanents. D'autre part les interdictions de brulage pour les branchages ont amené une clause dans les marchés de travaux de broyage des rémanents en berge. L'entreprise constitue un tas qui peut atteindre 1.5 mètres de hauteur sur 2 à 3 mètres de large. Un broyeur forestier est utilisé dans un second temps. Visuellement les riverains ont plus le temps de se rendre compte du volume de bois traité qu'auparavant lorsque les tas étaient brûlés au fur et à mesure de l'avancement du chantier. De plus, le broyage a un gain environnemental vis-à-vis du brulage. Les actions de restauration comprennent également les interventions ponctuelles et les interventions d'urgences.



Figure 1 : Travaux de restauration sur le Tolzac en aval de Fauillet

Financièrement cette action ne peut pas être menée à court terme, c'est un travail sur le long terme. En termes de linéaires effectués le cumul représente 23,45 km de rivière. Les travaux ont au total coûté 127 550€ TTC sur les 5 années.

Concernant les retraits d'embâcles, trois sites pour un linéaire de 100 m a été traité pour un montant de 1 290€ TTC. Ainsi que des abattages ponctuels pour 5 sites soit un total de 3 138 € TTC

Au total, les travaux de restauration de la ripisylve ont couté 141 978 € TTC.

Action 2 Création de ripisylve

Cette action est proposée aux riverains lorsqu'elle est justifiée, mais aussi en complément d'autres actions telles que des protections de berges. , Le but de cette action est de limiter les érosions et le ruissellement, les plantations ont pu être réalisées. Sur l'année passée le montant est de 1 000 € TTC pour environ 50m linéaire.



Exemple de plantation sur une protection de berge

Action 3 Réaliser des travaux imprévus

Le diagnostic terrain a permis de mettre en évidence les secteurs de cours d'eau subissant de nombreuses érosions de berges. Des interventions ponctuelles ont été nécessaires sur les secteurs avec un enjeu fort où l'érosion menaçait la sécurité publique ou des biens communs. Deux interventions de restauration de berges ont été réalisées sur le bassin versant des Tolzac.

En 2019, sur la commune de Moulinet, sur le Tolzac, des travaux de confortement de berge, par technique végétale (fascine), ont été réalisés. La technique utilisée ne faisait pas partie des éléments présentés dans la DIG puisque les techniques végétales ou mixtes sont à utiliser préférentiellement. Le résultat répond parfaitement aux enjeux du site. Le montant de cette opération s'élève à 9 876 € TTC pour un linéaire de 45 m.



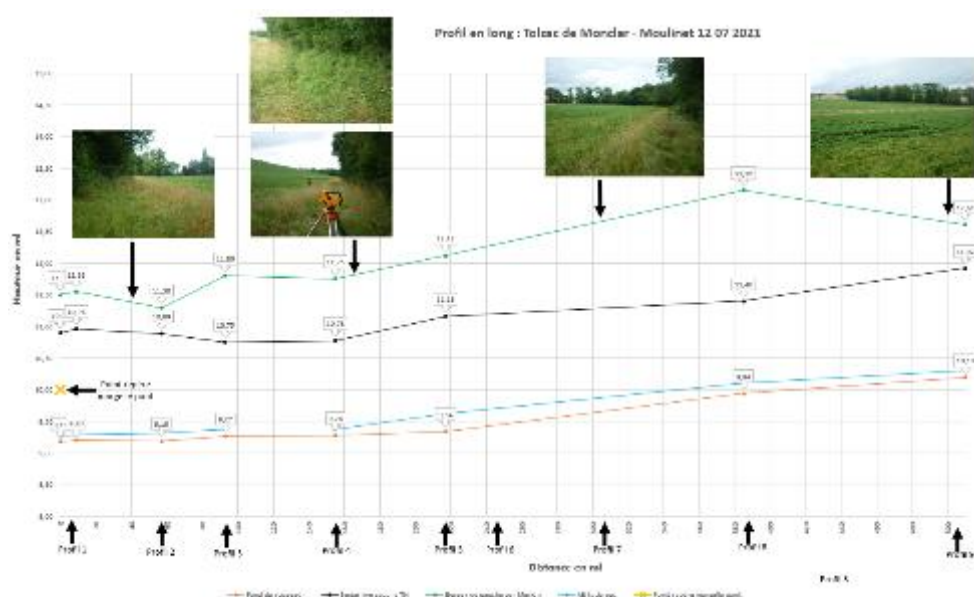
Figure 2 : exemple du confortement de berge Fauillet

En 2023, sur la commune de Fauillet, des travaux de restauration de berge (figure 2) sur un linéaire de 15m ont été réalisés. L'opération a constitué à retirer d'ancien blocs, décaisser et restaurer la berge en la confortant avec une technique végétale, le tunage. Le montant de ce chantier s'est élevé à 9 996 €

Le montant de des actions imprévus de la totalité des sites est de 22 719 € TTC.

Action 4 Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau

L'action a commencé par une étude de faisabilité de projet sur la commune de Moulinet (prospection/topo/projection travaux) qui n'a pas mené à la poursuite du projet, car un risque de disparition de zones humides et d'espèces protégées a été identifié si le merlon était supprimé.



Action 6 Aménagement d'épis rocheux de diversification des écoulements

Les propriétaires ont été rencontrés, et des conventions ont été signées. Les relevés topographiques ont été réalisés sur le site retenu, et le devis réalisé pour les travaux à hauteur de 13 000 €. Ils sont programmés pour l'été 2024 et une entreprise a été retenue pour la réalisation de ces derniers.

Actions 7 Suivi de la qualité des eaux

Le territoire subit des pressions agricoles et non agricoles ainsi que des étiages importants. Il semble important d'actualiser et de développer le suivi de la qualité des eaux pour adapter au mieux les actions permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant des Tolzac est engagé depuis 2019 par le Conseil Départemental 47. 12 paramètres sont mesurés à savoir : l'oxygène, le carbone, la turbidité et MES, les matières azotées, nitrates, matières phosphorées, ph, température, conductivité, éléments minéraux. Un bilan des 5 premières années de suivi est en cours de rédaction.

Action 10 Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols

Pour cette action, le recensement sur une cartographie, des coulées de boue à la suite des intempéries, avec des observations sur le terrain, permettrait d'améliorer les connaissances. Ces cartographies permettent de cibler les leviers d'actions permettant de réduire l'érosion des sols et le transfert de polluants vers les cours d'eau mais peuvent également servir de base à la mise en place d'un outil de gestion territorial (de type contrat territorial) incluant également d'autres thématiques tels que le volet hydrologie et plans d'eau. Avec ces actions une enquête auprès des services voirie, afin de recenser les points de coulées de boues sur la voie publique, a également débuté.



Action 11 Poursuivre l'animation territoriale du bassin du Tolzac

Certaines des actions sont finalisées, mais pas l'entièreté de l'action. Le syndicat a mené à bien des animations et a apporté des informations aux différents acteurs. Un recensement des lacs sur le territoire et la réalisation de réunions. Des campagnes de jaugeage sont aussi effectuées par le syndicat en période d'étiage pour avoir un suivi des débits sur le Tolzac.

Action 12 Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire

Le syndicat a réalisé des animations au sein d'écoles et de centres de loisirs, afin de sensibiliser le jeune public à la gestion des cours d'eau et de la ressource en eau, mais également, leur faire découvrir les milieux aquatiques et leur biodiversité. Des actions ont mobilisé l'école de St Pastour, le centre de loisirs de Monclar et lors de la fête du Tolzac à Verteuil d'agenais.



Action 13 Répondre aux sollicitations des élus et des riverains du territoire

Les élus et les riverains ayant sollicité le syndicat pour des questions et/ou informations sur le territoire, ont été accompagnés par le syndicat.

Action 14 Accompagner les acteurs locaux dans les actions de régulation de la faune invasive

Le syndicat dirige les riverain qui le demande vers les structures compétentes pour la gestion de la faune invasive (Fédération de chasse / Fédération Départemental des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Action 15 Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrage (hors liste 2)

Les propriétaires des ouvrages (hors liste 2) du territoire ont été rencontrés au cours des programmations précédentes.

Après un début d'étude, et un relevé topographique sur le site du moulin du Magre, le projet d'abaissement de son seuil a été abandonné la suite de l'opposition du propriétaire pour la poursuite du projet, mais de nouvelles propositions ont été faites et le projet pourrait être relancé.

Sur le site du moulin de Rocquebert, le syndicat a eu l'opportunité de prendre en charge des travaux pour restaurer la pelle de répartition des eaux avec une réflexion lancée sur le conventionnement des lâchers du moulin . Ce chantier s'est élevé à 6 800€.

Pour le cas du pont de Caussade, une étude est en cours pour rétablir la continuité hydrologique.

Le syndicat a apporté les conseils techniques, et un accompagnement au propriétaire pour réaliser des travaux : ce qui a été le cas pour l'abaissement du seuil d'un moulin sur la commune de Moulinet.

2.3. ACTION NON DEBUTEES

L'ensemble des actions ci-après sont toujours d'actualité et seront donc programmées dans le prochain PPG 2024-2029.

Action 5 Réaliser des recharges alluvionnaires

Cette action n'a pas débuté. Un premier projet est inscrit à la prochaine tranche de travaux 2024-2025. C'est une action qui est dépendante de la volonté des propriétaires riverains.

Action 8 Participation à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau

Les plans d'eau jouent un rôle non négligeable dans l'hydrologie générale.

Sur cette thématique, le syndicat du Tolzac s'identifie dans un rôle d'accompagnement pour engager une étude plus globale pouvant être portée par d'autres partenaires (SAGE Garonne).

Bien que certains gestionnaires d'ouvrages aient pu être rencontrés pour divers sujets, cette action n'a pas clairement commencé.

Action 16 Participer aux actions de restauration de la continuité écologique

Suite au classement "liste 2" au sens de l'article L.214-17 du CE du Tolzac de Fauillet, les propriétaires d'ouvrages ont l'obligation de restaurer la continuité à court terme. Avant de réaliser tous travaux, il est toutefois nécessaire de réaliser des études techniques préalables.

Au travers de cette action, le syndicat du Tolzac s'est positionné pour accompagner les porteurs de projet dans le cadre de ces études, et de porter certaines études selon les opportunités.

Durant la période de cette première DIG, aucun propriétaire n'a manifesté le souhait d'intervenir sur son ouvrage. Le SMV Tolac n'a donc pas engagé cette action.

2.4. BILAN GLOBAL SYNTHETIQUE DU PLAN DE GESTION

2.4.1. Bilan par indicateur

Le bilan par effet attendu ne peut être dressé que pour les actions « terminées » voir « en cours » selon le type d'action.

Numéro d'action	Action	Mesure	Indicateur	Commentaire
1	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	23450/30186	en mètre linéaire	Action bien perçue, et 7,2 km sont prévus pour l'année 2024
2	Réaliser des plantations de ripisylve	45/65000	en mètre linéaire	Nombre de riverain volontaire limité
3	Réaliser des travaux de restauration imprévus	sept-15	Nombre d'interventions	
4	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau	0	Mètre linéaire de merlons supprimés.	Bien qu'aucun merlon n'était supprimé, des études sont en cours
5	Réaliser des recharges alluvionnaires	0	Mètre linéaire	Non débuté
6	Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements	0	Mètre linéaire	Les travaux sont prévus pour la saison estivale
7	Réaliser un suivi qualité de la Torgue	5 année d'analyse	Indicateur non pertinent	Le nouveau indicateur est la bonne réalisation des campagnes d'analyse
8	Participer à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau	0	Nombre de plans d'eau diagnostiqués	Non débuté
9	Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives		Evolution des surfaces des foyers d'invasives	La cartographie mise à jour en Avril 2024
10	Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols	0,5/1	Réalisation ou non de l'étude	Lancement de l'étude, cartographie évolutive et enquête en cours
11	Poursuivre l'animation de la gestion quantitative du Tolzac	100%	Indicateur non pertinent	Cette action ne peut pas se mesurer, mais est en cours sur le territoire
12	Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire	4/20	Nombre de journées réalisées	Quatre interventions réalisées
13	Répondre aux sollicitations des élus et riverains du bassin	100%	Suite donnée au sollicitation	Toutes les sollicitations ont mené à des accompagnements et à des réponses.
14	Accompagner les acteurs locaux dans la gestion de la faune invasive	100%	Pas d'indicateur	Toutes les sollicitations ont été dirigées vers les structures compétentes
15	Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages (hors liste 2)	4	Nombre de propriétaires rencontrés	Même si la mesure semble faible, cette dernière ne prend pas en compte le temps d'étude à la suite de ces rencontres
16	Participer aux actions de restauration de la continuité écologique	0	Nombre d'étude lancée	Non débuté

Attention les mesures sont réalisées sur la programmation de la première DIG (et les estimatifs de l'états des lieux).

Action 1 Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve / Action 2 Réaliser des plantations de ripisylve

Indicateur de réalisation → Linéaire traité sur linéaire visé.

Résultats attendus → Amélioration qualité de l'eau ; Restauration ripisylve ; Diversification (espèces/classes d'âge) ; Diminution/maîtrise EEE (espèces exotiques envahissantes) ; Diminution érosion de berges (si enjeu à protéger ou colmatage).

Indicateur de résultat → Fonctionnalités de la ripisylve

Validité → Indicateur d'effet à voir dans le temps

Le bilan peut-être le suivant : après restauration la stabilité de la végétation est bonne sur la majorité des linéaires restaurés. Le suivi réalisé après travaux démontre que la restauration menée est efficace pour ces effets.

Pour les plantations le pas de temps pour en mesurer les effets dépasse les 10 ans, le bilan ne peut pas être dressé pour l'instant.

Action 3 Réaliser des travaux imprévus

Indicateur de réalisation → Nombre d'aménagements réalisés sur nbre d'aménagements prévus

Résultats attendus → Diminution érosion de berges (si enjeu à protéger) ; Amélioration qualité de l'eau

Indicateur de résultat → Pérennité aménagements

Validité → Indicateur d'effet à voir dans le temps

Cette action « réalisation de travaux imprévus » a été mise en place afin de protéger les zones d'intérêt générale (pond / ouvrage / autre). Cependant les érosions, et autres problématiques ponctuelles sont des phénomènes naturels participant à la dynamique du cours d'eau et de ce fait une intervention systématique n'a pas été nécessaire.

Afin de limiter la perturbation du fonctionnement du cours d'eau et de réduire la mobilité du lit, les aménagements des berges doivent également prendre en compte une stratégie de non intervention sur les zones sans enjeu particulier.

A ce jour sur les neuf sites d'interventions de ce territoire, seulement deux sont des chantiers de protection de berge, le bilan est bon puisque les aménagements ont permis la mise en sécurité de biens publics et semblent tenir dans le temps.

Actions 6 Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements

Indicateur de réalisation → Nombre d'aménagements réalisés sur nombre d'aménagements prévus.

Résultats attendus → Amélioration qualité de l'eau ; Amélioration biodiversité ; Amélioration habitats et substrat ; Amélioration fonctionnement cours d'eau et faciès ; Amélioration continuité latérale et connexion lit majeur.

Indicateur de résultat → Evolution faciès et substrat

Validité → Indicateur d'effet à voir dans le temps

Un site va faire l'objet d'un aménagement. Le bilan de cette action n'est pas encore mesurable, et le sera selon la pérennité de l'aménagement et selon le nombre de sites et de linéaires rechargés.

Action 7 Réaliser un suivi qualité de la Torgue

Indicateur de réalisation → Réalisation ou non des analyses et du suivi

Résultats attendus → Amélioration des connaissances

Indicateur de résultat → Acquisition de donnée

Validité → en cours

Le territoire subit des pressions agricoles et non agricoles ainsi que des étiages importants. Il semble important d'actualiser et de développer le suivi de la qualité des eaux pour adapter au mieux les actions permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.

Actions 9 Réaliser un suivi des foyers d'espèce invasives

Indicateur de réalisation → Cartographie des évolutions des foyer

Résultats attendus → Amélioration des connaissances des foyers.

Indicateur de résultat → Suivi des foyers

Validité → Satisfaisant, piste de gestion en cours de réflexion.

Bien que cette action soit terminée, des pistes de réflexions sont envisagées pour la gestion de ces dernières.

La quasi-totalité des foyers d'EEE à évoluer (en moyenne a été multipliée par 3,65)

Actions 10 Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols

Indicateur de réalisation → Evolution de la cartographie, et lancement étude

Résultats attendus → Amélioration des connaissances

Indicateur de résultat → Acquisition de donnée

Validité → en cours

Le territoire subit des érosions des sols assez conséquentes. Il semble important d'actualiser et de développer le suivi de ces dernières pour adapter au mieux les actions permettant la diminution des coulées de boues et autres érosions.

Action 12 Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire

Indicateur de réalisation → Nombre de journées réalisé

Résultats attendus → Amélioration de la connaissance des cours d'eau au public ; sensibilisation sur les enjeux du territoire

Indicateur de résultat → Echange avec le public et évolution connaissances et des bon gestes à adopter.

Validité → Satisfaisant, à poursuivre

Actions 13 Répondre aux sollicitations des élus et de riverains du bassin/ Action 14 Accompagner les acteurs locaux dans la gestion de la faune invasive

Indicateur de réalisation → Réponse et suite donnée aux sollicitations

Résultats attendus → Evolution des pratiques, des connaissances et de la gestion du territoire

Indicateur de résultat → Evolution des pratiques, et accompagnement des élus et riverains

Validité → en cours

Actions 15 Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages (hors liste 2)

Indicateur de réalisation → Nombre de rencontres

Résultats attendus → Le recensement des ouvrages pouvant avoir une incidence sur la qualité des écoulements (division) et sur la continuité écologique. A la suite de ce recensement proposer et accompagner les propriétaire volontaire pour la réalisation d'étude ou de travaux sur leur ouvrage.

Indicateur de résultat → La réalisation d'étude et/ou bon rétablissement des écoulements

Validité → en cours

2.4.2. [Cartographie des opérations réalisées](#)

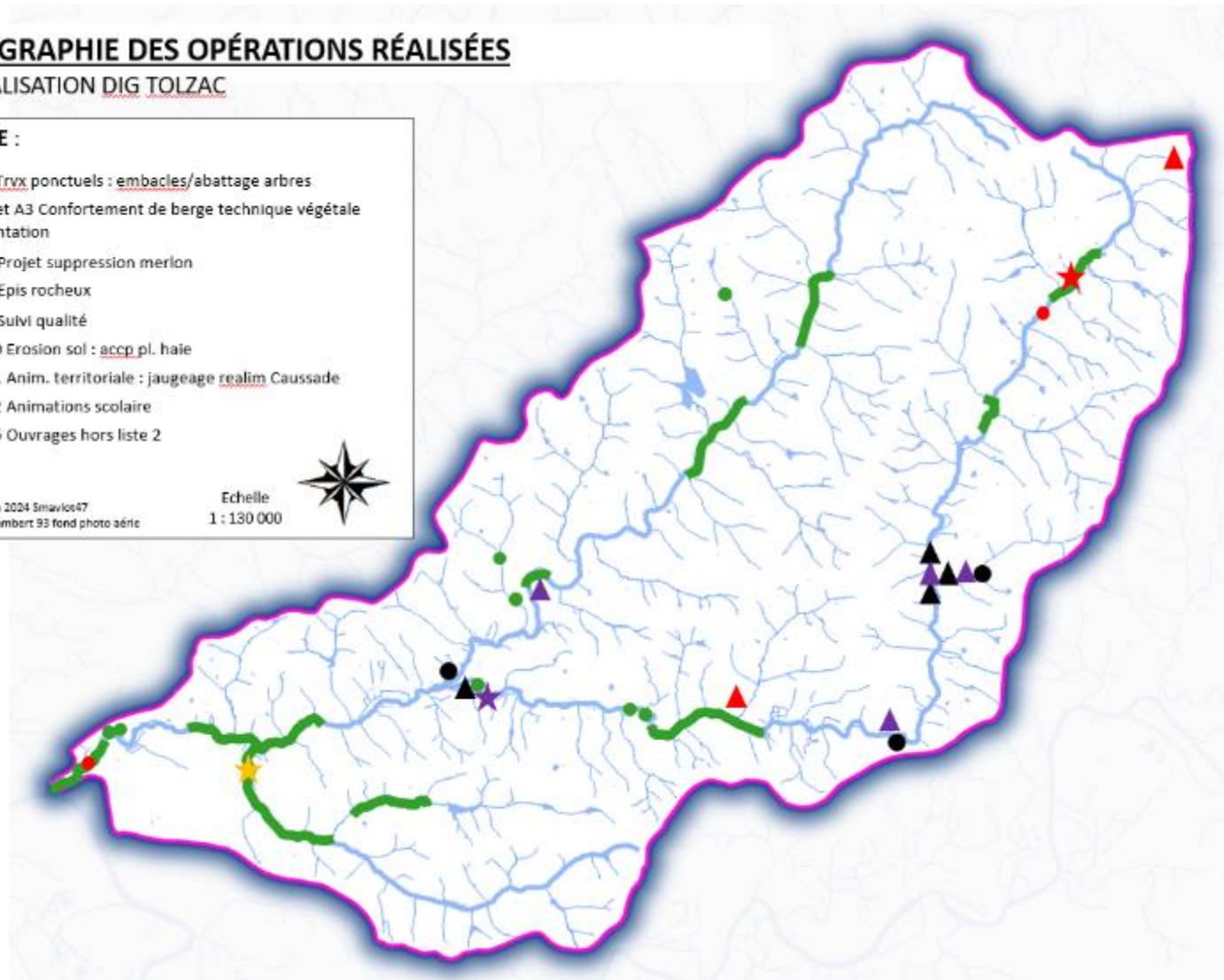
CARTOGRAPHIE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES **RÉACTUALISATION DIG TOLZAC**

LEGENDE :

- A.1 Trvx ponctuels : embacles/abattage arbres
- A.2 et A3 Confortement de berge technique végétale /plantation
- ★ A.4 Projet suppression merlon
- ★ A.6 Epis rocheux
- ★ A.7 Suivi qualité
- ▲ A.10 Erosion sol : accp pl. haie
- ▲ A.11 Anim. territoriale : jaugeage realim Caussade
- ▲ A.12 Animations scolaire
- A.15 Ouvrages hors liste 2

Cartographie 2024 Smavloc47
Projection Lambert 93 fond photo aérie

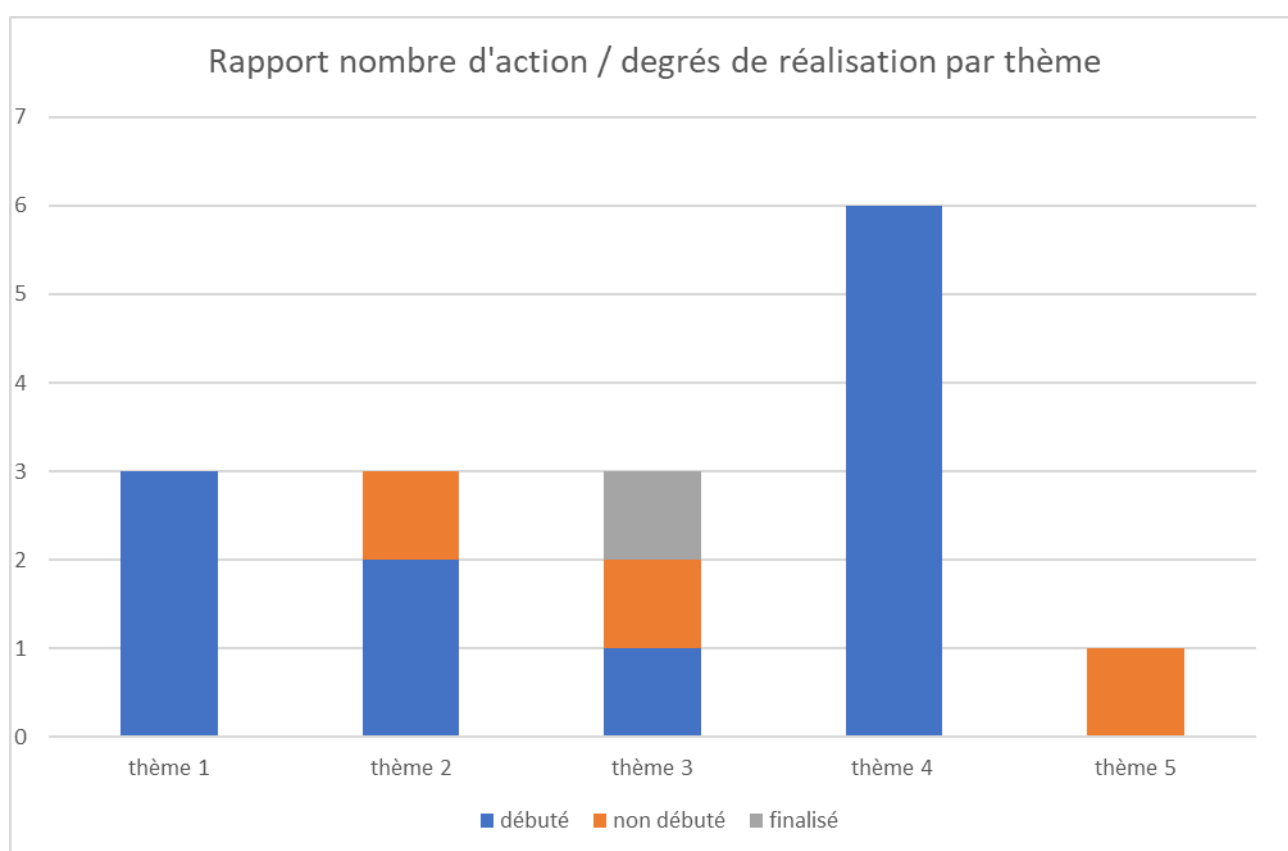
Echelle
1 : 130 000



2.4.3. Bilan par grands thèmes du PPG

Le graphique ci-contre présente le degré d'engagement du Syndicat mixte des Vallées des Tolzac, dans la démarche. En nombre plus de 80% des actions ont été engagées sur les 5 premières années.

Le PPG volontairement ambitieux (16 actions) ne pouvait être mené sur 5 ans, au vu du temps d'accompagnement technique du SMAVLOT. Les actions ne pouvaient pas être toutes finalisées sur 5 ans (chiffage sur 10 ans) et certaines sont interdépendantes.



2.4.4. Bilan financier

Le bilan financier des actions chiffrées (des actions engagées) est présenté dans le tableau suivant. Pour les actions qui n'étaient pas chiffrées le temps « technicien et/ou animateur » est indiqué dans la colonne « coût réel ». Certaines actions ont été débutées via d'autres programmes que celui du PPG 2019-2024. Les coûts correspondants qui n'ont pas impacté le PPG 2019-2024 ne sont donc pas intégrés dans la colonne « coût -réel » mais l'information est indiquée dans la colonne « éléments principaux d'explication ». Les actions non débutées n'apparaissent pas.

Numéro d'action	Action	Cout estimé	Cout réel engagé	Element d'explication	Subvention
1	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	181 116,00 €	141 978,00 €	Action débutée	80%
2	Réaliser des plantations de ripisylve	65 470,00 €	1 000,00 €	Action débutée	80%
3	Réaliser des travaux de restauration imprévus	7 500,00 €	22 719,00 €	Action débutée	80%
4	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau	53 700,00 €	- €	Action débutée	80%
5	Réaliser des recharges alluvionnaires	57 425,00 €	- €	Action débutée	80%
6	Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements	45 150,00 €	- €	Action non débutée	80%
7	Réaliser un suivi qualité de la Torgue	36 480,00 €	- €	Action débutée	50%
8	Participer à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau	- €	- €	Action non débutée	50%
9	Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives	- €	- €	Action finalisée	50%
10	Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols	40 000,00 €	- €	Action débutée	50%
11	Poursuivre l'animation de la gestion quantitative du Tolzac	- €	- €	Action débutée	50%
12	Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire	- €	- €	Action débutée	50%
13	Répondre aux sollicitations des élus et riverains du bassin	3 000,00 €	- €	Action débutée	50%
14	Accompagner les acteurs locaux dans la gestion de la faune invasive	- €	- €	Action débutée	80%
15	Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages (hors liste 2)	- €	6 800,00 €	Action débutée	80%
16	Participer aux actions de restauration de la continuité écologique	- €	- €	Action non débutée	80%

3. PROGRAMME DE GESTION 2024-2029

3.1. MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du présent dossier sera inchangée s'agissant d'un cycle rythmé par les contraintes de marchés et les demandes de financements.

3.2. LES ENJEUX ET OBJECTIFS

3.2.1. SDAGE 2022-2027

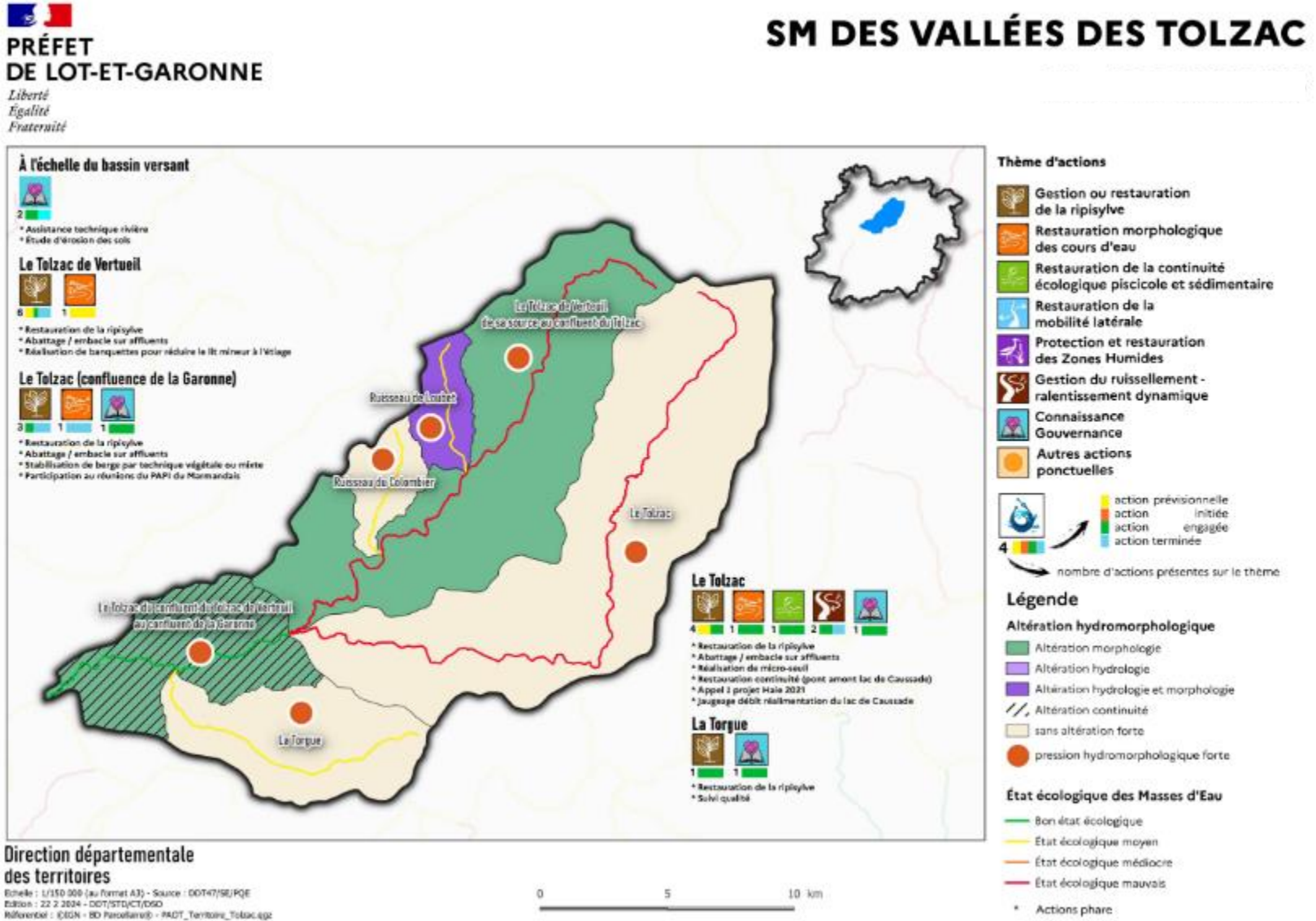
3.2.1.1 Synthèse état et pressions des masses d'eau superficielles EDL 2019 du SDAGE 2022-2027

Le bassin versant du Tolzac compte 6 masses d'eau dont les pressions sont identifiées dans le tableau ci-dessous

Code ME (lien OUBA)		<u>FRFR58</u>	<u>FRFR58_1</u>	<u>FRFR631</u>	<u>FRFR631_1</u>	<u>FRFR631_3</u>	<u>FRFR631_4</u>
Libellé ME		Le Tolzac	La Torgue	Le Tolzac de Verteuil	Le Tolzac	Ruisseau du Coulombier	Ruisseau du Loubet
Nature		Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle	Naturelle
Dépt		Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne
Etat des masses d'eau -SDAGE 2016-2021	Etat écologique EDL2013	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen
	Etat éco SDAGE 2016-2021	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Etat des masses d'eau - EDL2019	Etat écologique	Bon	Inconnue	Médiocre	Médiocre	Moyen	Moyen
	Nature état éco	Mesuré	Extrapolé	Mesuré	Mesuré	Extrapolé	Extrapolé
	Etat chimique hors ubiquiste	Bon	Inconnue	Bon	Bon	Inconnue	Inconnue
	Nature état chimique	Mesuré	Extrapolé	Mesuré	Mesuré	Extrapolé	Extrapolé
Polution ponctuelle	Domestique	Absente	Non significative	Significative	Significative	Non significative	Absente
	Indus Macro-polluents	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
	Indus Substances dangereuses	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
	Sites abandonnés	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Prélèvement	AEP	Non significative	Non significative	Absente	Absente	Absente	Non significative
	Industrie	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente
	Irrigation	Significative	Significative	Significative	Significative	Significative	Significative
Pollution diffuse	Azote	Non significative	Non significative	Non significative	Significative	Non significative	Non significative
	Pesticides	Significative	Significative	Significative	Significative	Significative	Significative
Hydromorphologie	Continuité	Elevé	Modérée	Modérée	Modérée	Minime	Modérée
	Hydrologie	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Elevé
	Morphologie	Elevé	Modérée	Elevé	Modérée	Modérée	Elevé

(src AE Adour- Garonne: tableau de synthèse Etat Des Lieux (EDL) 2022 SDAGE 2022-2027)

Les altérations significatives concernent les volets qualitatif et quantitatif de la ressource. Le volet Hydromorphologie est globalement altéré de façon élevé et modéré sur l'ensemble des masses d'eau.



3.2.1.2 Orientations du SDAGE 2022-2027 et PAOT

Le plan de gestion 2023-2028 s'inscrit dans le cadre du SDAGE 2022-2027 avec les orientations suivantes :

A- Créer les conditions de gouvernances favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

B- Réduire les pollutions

C- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

D- Préserver et restaurer les fonctionnalités milieux aquatiques et humide

De plus, ces actions prennent en compte le changement climatique, qui est une variante non négligeable.

Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) traduit ces orientations en interventions pour les différents bassins versants. Tel que le démontre le tableur du PAOT en vigueur ci-dessus et dans lequel les actions du PPG2024-2029 ont été classées, le plan de gestion du Tolzac répond pleinement à une grande proportion des interventions.

3.2.2. [Présentation du SAGE Garonne SMEAG](#)

Le SAGE Garonne est porté par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne,

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) est un outil de planification élaboré de façon concertée, sur un territoire cohérent, permettant une gestion efficace des eaux.

Le SAGE présente 5 objectifs généraux :

- Restaurer des milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques ;
- Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs (gestion des retenues existante/ réalisation d'économies d'eau/ création de retenues dans le cadre de projets de territoire/ ...)
- Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ;
- Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ;
- Créer les conditions structurelles de mises en œuvre performante du SAGE.

2 règles également à citer dont celles des ZH

3.3. AJOUT ET MODIFICATIFS

Les ajouts et/ou modification, découle des différentes pressions subit sur le territoire et de la révision de certains objectifs. Le changement climatique et les enjeux environnementaux sont donc revus, ou le serons pour la prochaines programmation.

Action de recherche et de rencontre des propriétaires d'ouvrage (hors liste 2) : Pour cette action, lors de la rédaction du PPG, il n'y a pas eu de budget alloué à cette action, cependant lors des rencontres des propriétaires, des occasions se sont présentées au syndicat pour réaliser des travaux.

Des actions hors PPG sont menées sur le territoire, c'est le cas d'action de plantation de haie, ce qui accompagne à terme la lutte contre les érosions des sols.

3.3.1. Plan de financement

Tous les montants indiqués sont en euros toutes taxes comprises.

Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Tolzac							
n°action	Action	INVESTISSE	AEAG	CD 47	REGION AQ	TOTAL INVES	RAC syndicat
1	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	180000	60%	35%	20%	80%	36 000 €
2	Réaliser des plantations de ripisylve	40000	60%	35%	20%	80%	8 000 €
3	Réaliser des travaux de restauration imprévus	30000	60%	35%	20%	80%	6 000 €
4	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau	55000	60%	35%	20%	80%	11 000 €
5	Réaliser des recharges alluvionnaires	55000	60%	35%	20%	80%	11 000 €
6	Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements	40000	60%	35%	20%	80%	8 000 €
7	Réaliser un suivi qualité de la Torgue	10000	70%	0%	0%	70%	3 000 €
8	Participer à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau	0					- €
9	Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives	0					- €
10	Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols	40000	70%	20%	0%	80%	8 000 €
11	Poursuivre l'animation de la gestion quantitative du Tolzac	0					- €
12	Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire	0					- €
13	Répondre aux sollicitations des élus et riverains du bassin	0					- €
14	Accompagner les acteurs locaux dans la gestion de la faune invasive	0					- €
15	Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages (hors liste 2)	50000	60%	35%	20%	80%	10 000 €
16	Participer aux actions de restauration de la continuité écologique	0					- €
Total du PPG		500 000 €	Total Investissement € TTC - avec subv.				101 000 €

3.3.2. Calendrier prévisionnel

Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Tolzac													
n°	Action	2024		2025		2026		2027		2028		Total PPG	
		Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.
		€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR	€ TTC	jour TR
1	Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve	45 000 €	15	40 000 €	20	35 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	180 000 €	95
2	Réaliser des plantations de ripisylve	8 000 €	7	8 000 €	7	8 000 €	7	8 000 €	7	8 000 €	7	40 000 €	35
3	Réaliser des travaux de restauration imprévus	6 000 €	5	6 000 €	5	6 000 €	5	6 000 €	5	6 000 €	5	30 000 €	25
4	Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau						10	27 500 €	10	27 500 €	10	55 000 €	30
5	Réaliser des recharges alluvionnaires		5	18 300 €	15	18 300 €	15	18 400 €	15			55 000 €	50
6	Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements			14 000 €	10	13 000 €	15	13 000 €	15			40 000 €	40
7	Réaliser un suivi qualité de la Torgue	2 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €	2	10 000 €	10
8	Participer à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau											- €	0
9	Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives		5								5	- €	10
10	Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols				5	20 000 €	5	20 000 €	10			40 000 €	20
11	Poursuivre l'animation de la gestion quantitative du Tolzac		20		20		20		20		20	- €	100
12	Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire		5		5		5		5		5	- €	25
13	Répondre aux sollicitations des élus et riverains du bassin		10		10		10		10		10	- €	50
14	Accompagner les acteurs locaux dans la gestion de la faune invasive		2		2		2		2		2	- €	10
15	Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages (hors liste 2)		2	15 000 €	5	10 000 €	5	15 000 €	5	10 000 €	5	50 000 €	22
16	Participer aux actions de restauration de la continuité écologique		2		2		2		2		2	- €	10
Total annuel		61 000 €	80	103 300 €	108	112 300 €	123	139 900 €	128	83 500 €	93	500 000 €	532

MOYENNE d'investissement annuel en €	100 000 €
--------------------------------------	-----------

	nombre jou	temps par
MOYENNE de fonctionnement annuel en jour TR	106	53%

4. RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DECLARATION (articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement) ET DE LA DEMANDE DE DIG

4.1. RAPPEL DE LA NOTION D'INTERET GENERAL

Définition de la notion d'intérêt général dans la loi sur l'Eau du 03/01/1992

La notion d'intérêt général est définie par l'article 1^{er} de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifié à l'article L210-1 du Code de l'Environnement : « ... l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

La Directive Cadre sur l'Eau (23/10/2000)

Le texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif : atteindre d'ici 2027 le bon état écologique et chimique des milieux aquatiques naturels, et préserver ceux qui sont en bon état. Des dérogations sont accordées en fonction de l'état des masses d'eau.

Le SDAGE Adour Garonne

Institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Selon le code de l'environnement, les acteurs proposant des programmes d'actions ou prenant des décisions publiques dans le domaine de l'eau (État, collectivités, établissements publics) doivent les rendre compatibles avec le SDAGE, qui est opposable à l'ensemble des actes administratifs.

Le SDAGE s'inscrit dans un cadre de développement durable qui concilie activités économiques et protection de l'environnement.

Le SDAGE est un engagement sur les résultats à atteindre, selon les principes contractuels de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Tous les moyens techniques et financiers doivent être mobilisés dans ce but. Des sanctions financières seraient à craindre si 60 % des masses d'eau du bassin Adour-Garonne n'étaient pas en bon état avant l'échéance.

Quatre orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE, approuvé en mars 2022. Elles précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- A- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B- Réduire les pollutions
- C- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- D- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

On a vu dans la partie précédente que le plan de gestion des Tolzac était en adéquation avec ces objectifs.

4.2. REGLEMENTATION FRANÇAISE SUR LES RIVIERES NON DOMANIALES

4.2.1. Définition des droits du riverain

Les Tolzac sont des cours d'eau non domaniaux. Les articles de L215-2 à L215-24 du Code de l'Environnement s'appliquent donc, et plus particulièrement les articles L215-2 et L215-14.

Art. L215-2 :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14. Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds. »

4.2.2. Définition réglementaire des devoirs du riverain, substitution de la collectivité au riverain défaillant

Art L215-14 :

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Toutes collectivités locales compétentes souhaitant réaliser des travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux, se substituent donc aux riverains défaillants. Pour cela elles utilisent l'article L211-7 du code de l'environnement.

4.2.3. Articles du code de l'environnement concernant le programme d'actions

Afin de pouvoir réaliser ces interventions, les collectivités locales doivent répondre aux exigences d'une part, de l'article **L211-7** du Code de l'Environnement (voir mémoire justification de l'intérêt général) et d'autre part, des articles **L214-1 à L214-6** du Code de l'Environnement.

Article L215-15 : « I.- Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelables.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative. »

Articles L214-1 à L214-6 Chapitre IV : Activités, Installations et usage Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration

Article L214-1 : « Sont soumis aux dispositions des articles L214-2 à L214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ».

Article L214-2 : « Les installations, les ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat [...], et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques »

Article L214-3 : « Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, les ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

« Sont soumis à déclaration les installations, les ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L211-2 et L211-3. [...] »

Article L214-4 : « L'autorisation est accordée après enquête publique et, le cas échéant pour une durée déterminée. Un décret détermine les conditions dans lesquelles le renouvellement des autorisations et l'autorisation de travaux, installations ou activités présentant un caractère temporaire et sans effet important et durable sur le milieu naturel peuvent être accordées sans enquête publique préalable. [...] »

La collectivité locale réalisant ces travaux peut se substituer aux riverains défaillants. Cette dernière est soumise au décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code l'Environnement pour :

Les travaux d'entretien et de restauration de la végétation

- l'article L215-14 du Code de l'Environnement,
- l'article L215-18 du Code de l'Environnement,
- l'article L 432-3 du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation de travaux en rivière.

4.2.4. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

Ainsi, pour les travaux programmés par le smavlot47, seules les rubriques 3.3.5.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 sont susceptibles de s'appliquer.

Nota : l'action 114 qui s'inscrit dans la continuité de l'action 111, ne concerne que des ouvrages délabrés

Extraits de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

D : déclaration

N° Rubrique	Nature des installations ouvrages ou travaux	Régime	Listes actions
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	D	Ac 5 Ac 6
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	D	Ac 5 Ac 6
3.2.2.0	Installations, ouvrage, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000m ² (A) 2° Surface soustraite supérieur ou égale à 400m ² et inférieur à 10 000m ² (D)	D	Ac 4

4.2.5. Modalités d'application au bassin versant du Tolzac

Objet et durée de la Déclaration d'Intérêt Général

La Déclaration d'Intérêt Général n'est applicable que pour les travaux clairement définis dans le programme d'actions validé par les élus et les partenaires techniques. La durée de validité de ce dossier de Déclaration d'intérêt Général sera de 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Modalités d'exécution des travaux

Article L215-19 du Code de l'Environnement :

« Pendant la période des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants. »

Après Déclaration d'Intérêt Général de l'opération, les personnes chargées de la réalisation des travaux et du contrôle seront réglementairement autorisées à intervenir sur les propriétés privées riveraines du cours d'eau (sauf cours et enclos attenants aux habitations et canaux de moulins), dans le cadre de l'article 215-19 du code de l'environnement mentionné précédemment.

Les propriétaires riverains seront avertis du passage de l'entreprise.

En cas de refus **clairement exprimé de la part du propriétaire**, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le propriétaire conservera normalement ses droits et devoirs ; en particulier droit de pêche visé à l'article L435-4 du Code de l'Environnement.

Néanmoins, dans le cas d'un danger immédiat, le propriétaire devra réaliser à sa charge les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la rivière dans le respect de ses devoirs de riverains.

Exercice du droit de pêche

Article L435-5 du Code de l'Environnement (modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006):

"Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, (hors les cours attenants aux habitations et les jardins), gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA). Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants."

Le décret n°2008-720 précise les conditions d'application de l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial lorsque son entretien est financé majoritairement par des fonds publics.

4.3. IMPACTS DES ACTIONS PROPOSEES, NOTICE D'INCIDENCES

4.3.1. Impacts négatifs et mesures correctives pour les travaux de restauration de la ripisylve

Les travaux proposés ont pour but à moyen terme une amélioration de l'état global des masses d'eau en participant à un regain de la qualité des boisements rivulaires. Cependant, tous travaux en rivière impactent d'une manière ou d'une autre l'environnement et doivent être réalisés avec précaution. Le tableau des incidences ci – dessous reprend les différentes perturbations possibles et les mesures correctives que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place.

Types de travaux	Objectif	Impact négatif sur le milieu	Mode opératoire – mesures correctives
Abattage d'arbres morts	Prévention des risques de chute et de dessouchage	Création d'ouvertures Destruction de niches écologiques éventuelles Nuisances sonores lors des travaux Présence d'engins en haut de berge ou sur barge= risque de pollution Nuisances pour la petite faune, notamment vison d'Europe	Mise en place de plantations Conservation de certains arbres morts quand ils ne présentent pas de risque Abattage en période hivernale dans la mesure du possible Utilisation d'huiles adaptées aux travaux en rivière dans les engins Abattages légers pour ne pas rompre la continuité du boisement rivulaire
Elagage	Prévention du risque de chute, amélioration de la pousse des jeunes sujets	Nuisances sonores lors des travaux Présence d'engins en haut de berge ou sur barge= risque de pollution	Travaux en période hivernale dans la mesure du possible Utilisation d'huiles adaptées aux travaux en rivière dans les engins
Retrait sélectif d'embâcles	Prévention de dégâts sur des ouvrages en période de crue (accumulation de bois dans les ponts, écluses, barrages...)	Destruction d'habitats piscicoles Présence d'engins en haut de berge ou sur l'eau= risque de pollution	Travaux en concertation avec les enjeux piscicoles du secteur = gestion sélective des embâcles Travaux hors période de reproduction des espèces
Plantations	Prévention de certains risques d'effondrement Ralentissement du courant en pied de berge Création d'habitats	Modifications du milieu (fermeture) Débroussaillage mécanique lors de la préparation du terrain = impact sonore	Interventions en période de repos végétatif (automne – hiver) et hors périodes de reproduction des petits mammifères
Traitement sélectif de la végétation des atterrissements (abattage sélectif des ligneux sur atterrissements)	Prévention de phénomènes d'érosion par déviation des écoulements, prévention de phénomènes de formation d'embâcles	Présence d'engins en haut de berge ou sur l'eau= risque de pollution Remise en suspension de sédiments lors des travaux et après par action de l'eau = impact potentiel sur la faune piscicole	Interventions en concertation avec les organismes compétents sur la reproduction des espèces migratrices Interventions hors période de reproduction des poissons et en basses eaux

Débroussaillage sélectif	Ouverture du milieu pour favoriser la reprise d'une végétation arbustive et arborée adaptée Préparation de la berge en vue de travaux de plantations Ouverture d'accès à la rivière	Impact sonore, risque de pollution (huiles et carburants)	Utilisation d'huiles adaptées aux travaux rivière
---------------------------------	---	---	---

Les actions de restauration de la végétation sont détaillées opération par opération dans le premier tableau. Le second tableau reprend les impacts possibles des opérations de confortement de berge en génie végétal.

Tableau des incidences des travaux de restauration de la ripisylve

Types de travaux	Objectif	Impact sur le milieu	Mode opératoire – mesures correctives
Confortement de berge en technique végétale	Réponse ponctuelle à un problème d'érosion de berge touchant un enjeu	Modification du profil de la berge Présence d'engins en haut de berge ou sur berge= risque de pollution Impacts sur les berges de part et d'autre des aménagements (modification de la rugosité)	Interventions en période de repos végétatif (automne – hiver) et hors périodes de reproduction des petits mammifères et des poissons Utilisation d'huiles adaptées aux travaux en rivière dans les engins Evaluation des impacts amont – aval avant travaux

Tableau des incidences des travaux de confortement de berge

Dans ces deux tableaux, des **mesures correctives** sont proposées. Elles seront appliquées lors de chaque chantier. Un suivi annuel des secteurs restaurés sera réalisé.

Inventaire faunistique :

Evaluation de l'impact des travaux forestiers :

L'ensemble des travaux mis en œuvre doit permettre d'améliorer les conditions de vie d'une partie de la faune : le travail sur la ripisylve va permettre une restauration de l'habitat d'une partie de la faune aquatique et ripicole.

Les travaux sur la ripisylve auront des incidences sur les oiseaux et la petite faune qui y trouvent refuge et s'y nourrissent. Ces espèces seront appelées à migrer vers des sites proches. Toutefois, compte tenu de la proximité de sites d'accueil de qualité et du déroulement des travaux en dehors des périodes de reproduction ou de nidification, l'impact restera modéré.

De même, dans le cadre de l'enlèvement des embâcles, la faune aquatique sera appelée à migrer vers des sites proches, à l'amont ou à l'aval du site concerné.

Les travaux prévus dans le plan de gestion ont notamment pour but de maintenir l'écoulement sur l'ensemble du linéaire. L'enlèvement de certains embâcles peut représenter une diminution du nombre d'habitats toutefois leur retrait permet une diversification des écoulements (et donc des habitats) en amont.

Cependant, en laissant les petits embâcles, en maintenant les branches basses et en règle générale, la végétation dans le lit mineur, on favorise le développement de la macrofaune benthique, piscicole et la diversification des faciès d'écoulement.

En tout état de cause, la réalisation des travaux se fera de manière à réduire au maximum les perturbations sur les populations existantes, et en plein accord avec la réglementation en vigueur.

Evaluation de l'impact des travaux soumis à la loi sur l'eau :

- Modification ou effacement d'ouvrages
- Confortement de berge
- Action d'hydromorphologie (ici actions 5 – 6)
- Action de continuité hydrologique, sédimentaire et écologiques (ici actions 6 – 15 – 16)

Hormis les impacts précédemment cités, ces travaux sont susceptibles de modifier le profil du lit mineur du cours d'eau avec de ce fait un risque de départ de fine dans le cours d'eau.

La faune aquatique pourrait alors être perturbée par une augmentation temporaire de la turbidité de l'eau et une baisse d'oxygénation de l'eau.

Mesures pour limiter les impacts potentiels :

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces terrestres et aquatiques afin d'éviter le dérangement et la destruction d'individus lors de la période de reproduction et de nidification.

Afin de limiter les départs de fine, il sera mis en place un filtre (botte de paille, sacs de sable, bidim ou batardeau) en aval de la zone des travaux en lit mineur, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension. En cas de présence d'espèces aquatiques piégées entre la zone de travaux et le filtre, les agents pourront remonter le cours d'eau à pied pour inciter au déplacement par fuite des espèces piégées en amont du chantier.

Inventaire floristique

Evaluation de l'impact des travaux forestiers :

Les travaux proposés vont dans le sens d'une amélioration de la qualité du boisement riverain en améliorant la biodiversité. La ripisylve a un rôle prépondérant dans la vie du cours d'eau (qualité de l'eau, maintien des berges, habitat...). Toutes les opérations qui seront engagées devront servir un objectif unique : respecter, préserver et restaurer cette végétation.

Les travaux forestiers constituent à des coupes d'arbres et d'arbustes avec ou sans engins plus ou moins lourds. Ces travaux ne nécessitent aucun retournement de terre.

Les impacts sur les sept espèces végétales identifiées dans la précédente analyse et susceptibles de se retrouver à proximité d'autres cours d'eau se limitent au piétinement ou écrasement par le passage d'engins lourds de type pelles mécaniques.

Evaluation de l'impact des travaux soumis à la loi sur l'eau :

- Modification ou effacement d'ouvrages
- Confortement de berge

Les travaux nécessitent la modification du profil du lit mineur du cours d'eau (pose de caissons déflecteurs, pieux jointifs, doubles fascines de saule ou apport minéraux... ; retrait d'ouvrage...). Ces travaux impacteront donc le fond du lit, le lit au niveau de la lame d'eau et du pied de berge et les plantes inféodées à ces milieux.

Comme précisé dans la précédente analyse, les sept espèces protégées retrouvées à proximité des cours d'eau du territoire ne sont pas inféodées à ces milieux. Ces plantes ne seront donc pas impactées par ces travaux.

Mesures pour limiter les impacts potentiels :

Même si les impacts sont très limités voir nuls, il sera procédé à la mise en défend avant travaux des 7 stations floristiques identifiées.

Les pelles mécaniques sont équipées de chenille afin de limiter la portance sur le sol.

Les travaux d'enlèvement d'embâcles et/ou la réalisation des opérations demandées en entretien de ripisylve à l'aide de matériel de mauvaise qualité ou inadapté, ou encore avec des techniques inappropriées ou non maîtrisées, peuvent être à l'origine de dégâts (destruction, maladies) sur la flore en place (ligneuse, herbacée). Il sera donc porté une attention particulière sur la technicité des prestataires lors du choix de l'entreprise. De plus, avant tout démarrage de chantier, les entreprises devront présenter un matériel adapté, de qualité et entretenu.

Il ne faut pas oublier que ces travaux sont entrepris dans un but de préservation et d'amélioration de l'espace rivière. Ainsi, les travaux de débroussaillage sélectif, éclaircies sélectives, recépage et élagage ont un effet bénéfique à moyen terme sur l'étagement, la densité, la diversité, la qualité et la santé des boisements rivulaires.

4.3.2. Incidences des travaux sur les ouvrages (art R214-32 et R414-23)

Types de travaux	Objectif	Impact sur le milieu	Mode opératoire – mesures correctives
Arasement d'un seuil	Reconquête de la continuité écologique et sédimentaire Diminution de l'impact des inondations localement	Modification du profil en travers du cours d'eau Présence d'engins dans le lit et en berge= risque de pollution Impacts sur les berges en amont et en aval Impact sur la faune piscicole lors des travaux	Interventions en période de repos végétatif (automne – hiver) et hors périodes de reproduction des petits mammifères et des poissons Utilisation d'huiles adaptées aux travaux en rivière dans les engins Evaluation des impacts amont – aval avant travaux (état 0 : étude topographique) Suivi de l'évolution des berges et accompagnement éventuel par des travaux de restauration de la végétation (plantations, abattages si glissements d'arbres)
Réouverture d'une section busée d'un cours d'eau	Reconquête de la continuité écologique et sédimentaire Diminution de l'impact des inondations localement Amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique	Modification du profil en long et en travers du cours d'eau Présence d'engins dans le lit et en berge= risque de pollution Impacts sur les berges en amont et en aval Impact sur la faune piscicole lors des travaux par destruction d'habitat	Utilisation d'huiles adaptées aux travaux en rivière dans les engins Evaluation des impacts amont – aval avant travaux (état 0 : étude topographique) Suivi de l'évolution des berges et accompagnement éventuel par des travaux de restauration de la végétation et de renaturation du lit (travail sur la sinuosité, le substrat, la végétation aquatique et rivulaire)
Réouverture de champs d'expansion de crues	Reconquête du champ d'expansion de crue Diminution de l'impact des inondations en aval Amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau (effet dissipation de puissance en phase de crue = tendre vers l'équilibre érosions/dépôts)	Présence d'engins en berge= risque de pollution Impacts sur les berges en amont et en aval Impact sur la ripisylve au droit des ouvertures	Utilisation d'huiles adaptées aux travaux en rivière dans les engins Evaluation des impacts amont – aval avant travaux (état 0 : étude topographique) Suivi de l'évolution des berges et réalisation de travaux de plantation (restauration de la continuité du corridor + effet filtrant lors des débordements = diminution à la décrue, de l'apport sédimentaire par lessivage des sols inondés).

4.4. MODE OPERATOIRE

4.4.1. Gestion et préservation de la végétation rivulaire

Les travaux proposés vont **dans le sens d'une amélioration de la qualité du boisement riverain** :

- d'une part les travaux qui seront faits permettront d'améliorer la biodiversité
- d'autre part les riverains, au travers des opérations de communication qui seront menées en parallèle, seront sensibilisés au respect de ce boisement.

La ripisylve a **un rôle prépondérant** dans la vie du cours d'eau (qualité de l'eau, maintien des berges, habitat...). Toutes les opérations qui seront engagées devront servir un objectif unique : respecter, préserver et restaurer cette végétation.

4.4.2. Aménagement et confortement des berges

Les **techniques de confortement** de berge utilisées seront uniquement des techniques de génie végétal. Les berges ne feront l'objet d'aménagements que dans des cas précis, lorsque des activités, habitations ou ouvrages sont menacés.

Les parcelles non bâties sans enjeu majeur pour la sécurité des biens et des personnes ne pourront pas prétendre à la mise en place de confortements de berge.

Chaque demande sera examinée par la commission géographique et soumise à l'avis des partenaires techniques et financiers du SmvTolzac.

4.4.3. Travaux ponctuels d'effacement d'ouvrage

Les travaux se feront dans le respect des cycles biologiques des espèces présentes. Des précautions techniques seront prises pour assurer la libre circulation des eaux au cours du chantier (mise en place de dérivations) et éviter le départ des fines dans le cours d'eau.

Un levé topographique sera fait avant les travaux et périodiquement dans les dix ans suivant le chantier, afin d'apprécier l'impact de l'opération sur le profil en long du cours d'eau.

4.4.4. Prescriptions techniques

Les interventions (restauration ou confortement de berge) se feront préférentiellement **depuis les berges, avec du matériel adapté**.

Le travail d'élagage, abattage et de débroussaillage se fera manuellement.

Les **rémanents seront broyés**. Les broyats seront soit laissés en tas à disposition des riverains s'ils souhaitent les utiliser comme paillage dans leurs jardins par exemple. **Le bois** pourra être laissé à disposition du propriétaire riverain. Des **débouchés locaux** pourront également être privilégiés.

L'entreprise prendra **toutes les dispositions techniques** nécessaires pour minimiser le risque de pollution accidentelle et celui lié aux fuites lors du remplissage des réservoirs.

Les **huiles utilisées** devront être adaptées au milieu rivière.

Tous les bidons ou emballages relatifs au chantier devront être évacués vers une destination spécialisée dans le traitement de tels déchets.

L'entreprise est responsable de la **remise en état** du site après son passage, et de la réparation des préjudices éventuels subis.

4.5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE GARONNE

Le SDAGE Adour Garonne a été adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

Au SDAGE est associé un **programme de mesures (PDM)** qui définit de grandes actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Le plan pluri – annuel de gestion du bassin versant du Tolzac participe à l'Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques, du SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

4.6. EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS

Tous les ans, une visite des secteurs restaurés durant les tranches précédentes sera réalisée pour évaluer les besoins éventuels en entretien.

Des levés topographiques périodiques seront faits dans les secteurs soumis à des arasements de seuils ou des modifications de profil en long, afin d'évaluer l'impact des aménagements.

Un bilan annuel global de l'état du cours d'eau, des travaux réalisés et de leurs effets sera dressé et partagé avec l'ensemble des structures partenaires.

Cela permettra de réaliser des ajustements éventuels dans les politiques de gestion du cours d'eau pour les tranches suivantes.

4.7. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Les opérations à mener sur le bassin versant du Tolzac concernent des propriétés privées et font appel à des fonds publics. Aussi compte tenu des avancées à pérenniser sur ce bassin et des suites à prévues via le PPG 2023-2028 pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, le Smavlot47 demande un renouvellement de :

- L'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (art.211-7 du code de l'environnement), AP n° 47-2019-07-25-004 Du Tolzac
- La demande de renouvellement de déclaration qui y est associée (art. L214-1 à 214-6 code de l'environnement).

ANNEXES



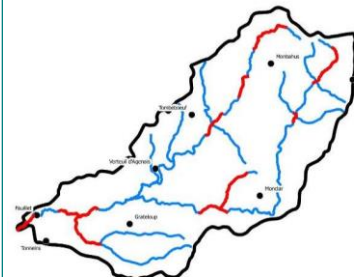
Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°1 : Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Monclar		
Tolzac de Verteuil		
Tolzac de Fauillet		
Torgue		
Colombier		
Lourbet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		
UG n°1 Tolzac de Monclar : secteur 1-10, secteur 1-11, secteur 1-12 et secteur 1-19 (Arbieux)		
UG n°2 Tolzac de Verteuil : secteur 2-1, secteur 2-2 et secteur 2-3		
UG n°3 Tolzac de Fauillet : secteur 3-13 et secteur 3-14		
UG n°4 Torgue : secteur 4-21		
Masses d'eau : le Tolzac de Verteuil FRFR631, le Tolzac de Monclar FRFR631_1, le Tolzac de Fauillet FRFR58, la Torgue FRFR5_1		



COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

La restauration et l'entretien des cours d'eau est l'action "historique" du syndicat (enlèvement des embâcles en zone à enjeux, traitement de la ripisylve par recépage ou autres techniques, désencombrement de buses, enlèvement de déchets, sensibilisation des riverains, repérage de points de pollutions...) Ces interventions participent au maintien et à la reconquête du bon état des milieux aquatiques.

Outre ces interventions, cette action est souvent la porte d'entrée indispensable pour réaliser des actions plus conséquentes telles que de la restauration hydromorphologique ou la plantation de ripisylves.

L'analyse de l'ancien PPG a permis de comparer les secteurs traités récemment ou non. Certains linéaires n'ont jamais fait l'objet de restauration, y compris sur les axes principaux. Ces secteurs sont prioritaires dans le nouveau programme.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Réaliser un diagnostic complémentaire des sites - Rencontrer les propriétaires riverains - Lancer une consultation des entreprises - Réaliser et encadrer les travaux	Année de réalisation	
		2019	X
		2020	X
		2021	X
		2022	X
		2023	X
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Cf. page suivante		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Investissement : 60 % Agence de l'eau AG, 35% Conseil Départemental 47, 20% Région Aquitaine Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
----------------------------------	--

30 km de cours d'eau sont identifiés prioritaires pour le PPG. Ces travaux sont prévus durant tout le programme.

Les travaux de restauration sont réalisés par une entreprise suite à une consultation. L'intervention est chiffrée à 6 € TTC / ml de cours d'eau, au vu des coûts pratiqués lors de l'ancien programme.

Pour le temps de fonctionnement, il est comptabilisé :

- technicien-rivière : 15 à 20 j / an pour l'organisation et le suivi des travaux.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Préparation des aménagements et suivi des travaux				- €	jour TR	25	pm	pm
Réalisation des travaux de restauration	ml	30186	6 €	181 116 €				
Suivi et encadrement des travaux				- €	jour TR	70	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action				181 116 €				95 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi



Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°1 : Restaurer le cours d'eau et sa ripisylve

COMMENT ? Compléments techniques

Linéaire concerné :

Le linéaire total à traiter est d'environ 30 km,

Description de l'intervention :

Il vise à maintenir le fonctionnement et l'état actuel des formations végétales déjà présentes à moyenne densité et enrayer d'éventuels problèmes ponctuels (désordre sur les berges, absence ponctuelle de végétation, embâcle...). Les interventions suivantes susceptibles d'être utilisées pour atteindre les objectifs définis précédemment sont :

- un contrôle régulier de la végétation,
- des coupes sélectives et ponctuelles d'arbres malades, périssant et déstabilisés,
- le débroussaillage sélectif des berges,
- le rééquilibrage des houppiers,
- l'enlèvement d'embâcles esi enjeux et autres encombrements (déchets),
- l'arrachage des espèces invasives.



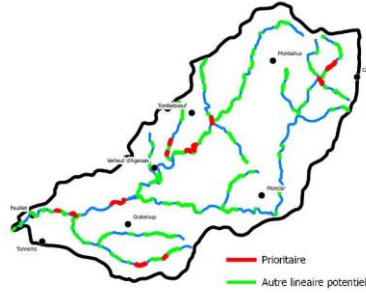
Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°2 : Réaliser des plantations de ripisylve

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion	
Bassin versant	
Tolzac de Monclar	
Tolzac de Verteuil	
Tolzac de Fauillet	
Torgue	
Colombier	
Lourbet	
Nauzillou	
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau	
UG n°1 Tolzac de Monclar : secteur 1-10 et secteur 1-16 (Narbonne)	
UG n°2 Tolzac de Verteuil : secteur 2-3	
UG n°3 Tolzac de Fauillet : secteur 3-13 et secteur 3-14	
UG n°4 Torgue : secteur 4-20	
UG n°5 Lourbet : secteur 5-6	
UG n°6 Colombier : secteur 6-8	
Masses d'eau : le Tolzac de Verteuil FRFR631, le Tolzac de Monclar FRFR631_1, le Tolzac de Fauillet FRFR58, la Torgue FRFR5_1, le Colombier FRFR631_3, le Lourbet FRFR631_4	



COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

La végétation rivulaire ou ripisylve est une des composantes essentielles de la qualité hydroécologique d'un cours d'eau. Elle permet notamment d'apporter une diversité des habitats (aquatiques et autres), une protection du cours d'eau (rôle de filtre, ombrage, atténuation de la violence des crues) et une stabilisation des berges par les racines lorsque les essences sont adaptées. Elle joue également le rôle d'espace de transition (milieu terrestre et aquatique), de lieu d'alimentation, d'abris, d'espace de reproduction, de repère pour la faune (effet corridor, marqueur des vallées) et d'infiltration des eaux superficielles.

L'action s'inscrit dans un objectif de renaturation du cours d'eau en reconstituant un cordon de ripisylve. Plusieurs tronçons sont en effet à ce jour dépourvus de ripisylve, sur les deux rives, du fait d'un entretien drastique, de la mise en culture au plus proche du cours d'eau ou suite à l'exploitation de peupliers de cultures. Cela crée une discontinuité avec les tronçons présentant une ripisylve continue et équilibrée. Ainsi, l'action propose d'engager des plantations d'arbres/arbustes adaptées au contexte local et à la dimension du cours d'eau.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Réaliser un diagnostic complémentaire des sites - Rencontrer les propriétaires riverains - Lancer une consultation des entreprises - Réaliser et encadrer les travaux de plantation	Année de réalisation	
		2019	X
		2020	X
		2021	X
		2022	X
		2023	X
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	Mettre en place une convention d'entretien adapté avec le propriétaire riverain		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Cf. page suivante		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Investissement : 60 % Agence de l'eau AG, 35% Conseil Départemental 47, 20% Région Aquitaine Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
----------------------------------	--

6.5 km de cours d'eau (hors Fauillet) ou de berges (Fauillet) sont identifiés pour le PPG. Ces travaux sont prévus durant tout le programme.

Les travaux de plantations sont réalisés par une entreprise suite à une consultation. L'intervention est chiffrée à 7 € TTC le plant / ml de cours d'eau, au vu des coûts pratiqués lors de l'ancien programme. Un coût au ml d'entretien 1 an après travaux est également comptabilisé (3€ TTC/ml).

Pour le temps de fonctionnement, il est comptabilisé :

- technicien-rivière : 10 j / an pour l'organisation et le suivi des travaux.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Préparation des aménagements et suivi des travaux				- €	jour TR	20	pm	pm
Réalisation des travaux de restauration	ml	6547	7 €	45 829 €				
Suivi et encadrement des travaux				- €	jour TR	20	pm	pm
Entretien après plantation	ml	6547	3 €	19 641 €	jour TR	10	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action				65 470 €	TECHNICIEN-RIVIERE			50 jours

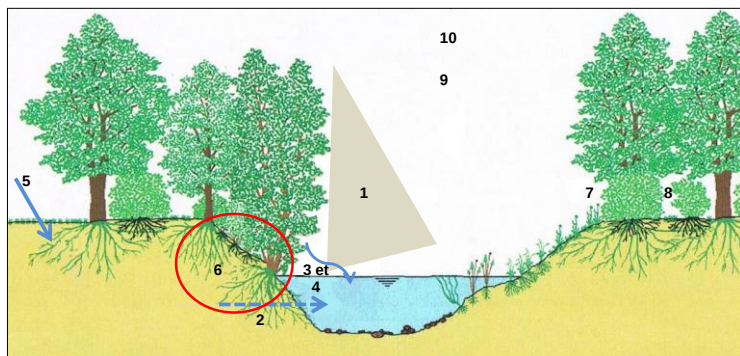
QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Mètre linéaire planté.

Action n°2 : Réaliser des plantations de ripisylve

COMMENT ? Compléments techniques

Contrairement aux actions de restauration de la ripisylve, cette action vise à reconstituer un cordon de végétation qui a été supprimé. Les principaux bénéfices pour le milieu sont représentés ci-dessous :



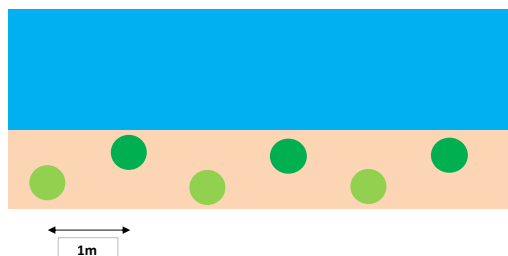
- 1 - Effet d'ombrage
- 2 - Filtration des éléments dissous
- 3 - Ralentit du courant
- 4 - Atténue la violence des crues
- 5 - Permet l'infiltration des eaux superficielles
- 6 - Maintien et stabilité des berges
- 7 - Espace de transition (milieu terrestre et aquatique)
- 8 - Lieu d'alimentation, d'abris et espace de reproduction
- 9 - Repère pour la faune (effet corridor)
- 10 - Marqueur paysager dans les vallées

Au vu de la dimension des cours d'eau concernés par l'action (hors Tolzac de Fauillet) dans les secteurs où la ripisylve est absente sur les deux berges, nous proposons de réaliser des plantations avec une densité minimale de 1 plant/ml de cours d'eau, avec une alternance rive gauche-rive droite. Un paillage du pied des arbres sera réalisé pour faciliter l'entretien après plantation. L'entreprise assurera l'entretien après la plantation. Un dispositif anti-rongeur est prévu en pied de plantation afin de garantir le bon développement de la végétation. Un entretien (débranchage, arrosage fréquent...) durant la 1ère année de plantation est également prévu pour s'assurer du bon développement des plants.

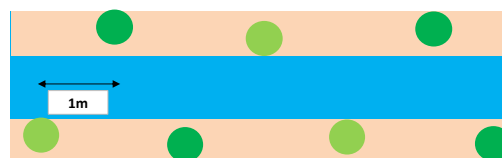
Pour les zones visées sur l'Axe Tolzac de Fauillet, les plantations proposées sont identifiées par ml de berge. La densité proposée est identique : 1 plant/ml de berge. Les plants seront positionnés en quinconce (1 en pied de berge puis 1 en milieu/haut de berge).

Les schémas ci-dessous illustrent le principe de plantation :

Plantation "Tolzac de Fauillet"



Plantation "Autres cours d'eau"



A noter qu'il est également possible de rajouter des plantations d'hélophytes en pied de berge. Par ailleurs, cette action peut se réaliser dans des secteurs où la ripisylve est homogène (1 seule espèce par exemple) ou absente que sur une seule berge.

D'un point de vue espèce à implanter, le tableau ci-dessous liste les espèces pouvant potentiellement être plantées en bordure des cours d'eau du bassin (en violet les prioritaires) :

NOM Latin	NOM commun
Acer campestre	Erable champêtre
Fraxinus excelsior	Frêne commun
Fraxinus angustifolia	Frêne à feuille étroite
Juglans regia	Noyer commun
Quercus pubescens	Chêne pubescent
Tilia cordata	Tilleul à petite feuille
Sorbus torminalis	Alisier torminal
Sorbus domestica	Cormier
Carpinus betulus	Charme
Prunus avium	Merisier
Quercus ilex	Chêne vert
Ulmus laevis	Orme lisse
Prunus mahaleb	Cerisier Sainte Lucie
Malus sylvestris	Pommier
Pyrus communis	Poirier
Ficus carica	Figuier
Cydonia oblonga	Cognassier
Corylus avellana	Noisetier
Sorbus aucuparia	Sorrier des oiseaux
Lonicera xylosteum	Camérisier à balais
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Cornus mas	Cornouiller mâle

Rosa canina	Eglantier
Crataegus monogynus	Aubépine monogyne
Euonymus europaeus	Fusain
Viburnum lantana	Viorne lantane
Ligustrum Vulgare	Troène des bois
Hippophae rhamnoides	Argousier
Sambucus nigra	Sureau
Prunus spinosa	Prunellier
Rhamnus cathartica	Nerprun
Salix viminalis	Saule osier des vanniers
Salix cinerea	Saule cendré
Salix caprea	Saule Marsault
Salix atrocinerea	Saule roux
Salix alba	Saule blanc
Salix purpurea	Saule pourpre
Salix triandra	Saule à 3 étamines
Salix aurita	Saule à oreillettes
Alnus glutinosa	Aulnes
Populus tremula	Tremble
Populus nigra - Garonne	Peuplier noir - Garonne
Viburnum opulus	Viorne obier
Rhamnus frangula	Bourdaine

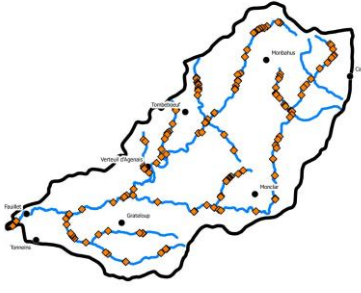


Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°3 : Réaliser des travaux de restauration imprévus

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Monclar		
Tolzac de Verteuil		
Tolzac de Fauillet		
Torgue		
Colombier		
Loubet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

Les événements climatiques, ou accidentels, peuvent avoir un impact direct sur le cours d'eau : vents violents faisant chuter la ripisylve dans le lit, crues importantes entraînant l'arrachage de la ripisylve et la déstabilisation des berges, pollutions majeures, incendie...

Ces désordres devront donc être traités dans le cadre de la restauration du lit et de la ripisylve. Les événements étant aléatoires, l'action a pour objectif de prévoir une action de restauration prévisionnelle dans le PPG et permettre ainsi de prendre en compte le temps passé pour la gestion de ce type d'événements.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Réaliser un diagnostic complémentaire et rencontrer les acteurs - Réaliser les travaux de restauration	Année de réalisation	
		2019	X
		2020	X
		2021	X
		2022	X
		2023	X
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE	Non concerné		
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	-		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Investissement : 60 % Agence de l'eau AG, 35% Conseil Départemental 47, 20% Région Aquitaine Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
----------------------------------	--

L'évaluation considère pour l'investissement 3 1/2 journées d'interventions d'engins mécaniques par an à 500 € TTC la 1/2 journée.
Pour le fonctionnement (repérage terrain et gestion chantier), 3 jours / an de technicien-rivière sont comptabilisés.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Diagnostic et suivi intervention				- €	jour TR	15	pm	pm
Intervention de restauration	1/2 jour	15	500 €	7 500 €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action		TRAVAUX		7 500 €		TECHNICIEN-RIVIERE		15 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Nombre d'interventions imprévues réalisées.



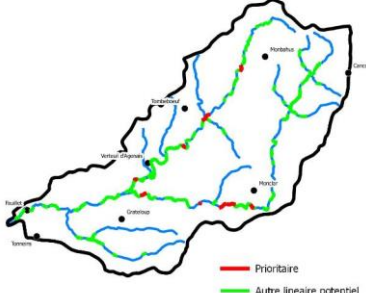
Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°4 : Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion	
Bassin versant	
Tolzac de Monclar	
Tolzac de Verteuil	
Tolzac de Fauillet	
Torgue	
Colombier	
Lourbet	
Nouzillou	
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau	
UG n°1 Tolzac de Monclar : secteur 1-11 et secteur 1-12	
UG n°2 Tolzac de Verteuil : secteur 2-1, secteur 2-2 et secteur 2-3 et secteur 2-5	
Masses d'eau : le Tolzac de Verteuil FRFR631, le Tolzac de Monclar FRFR631_1	



COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

Les merlons de terres déposés en haut des berges des cours d'eau sont principalement issus des anciens travaux de curage. Leurs impacts sur le fonctionnement hydromorphologique est notable du fait d'une réduction de la fréquence de débordement du cours d'eau dans sa plaine alluviale (réduction de l'alimentation en eau de la nappe), d'une concentration des écoulements dans le lit mineur favorisant l'incision du cours d'eau (et la déstabilisation des berges).

Les merlons jouent également un rôle lors des crues, car leur présence limite les débordements dans les zones naturelles d'expansion et favorisent donc une accélération de l'eau vers l'aval et une accentuation de la crue.

Ainsi, dans l'objectif d'un ralentissement dynamique des eaux lors des crues et d'une amélioration de la connexion lit mineur/lit majeur, il est proposé de supprimer certains merlons en bordure de cours d'eau.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Réaliser un diagnostic complémentaire des sites (y compris levés topographiques) - Rencontrer les propriétaires riverains - Lancer une consultation des entreprises - Réaliser et encadrer les travaux	Année de réalisation	
		2019	2020
Cadre réglementaire -> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE -> "DIG" L.211-7 du CE	Rubrique 3.1.2.0 (modification profil cours d'eau) et 3.1.5.0 ("frayères"). Non concerné car le merlon n'appartient pas au lit mineur (suite à échanges avec SP Rubrique 3.2.2.0 (remblai en lit majeur, seuil déclaration/autorisation : 400m ² /1ha). Non concerné car le projet initial prévoit l'évacuation ou le régalaie sur place des déblais de merlons (soumis si uniquement déplacement du merlon en lit majeur --> dossier spécifique au cas par cas à réaliser)	2021	X
		2022	X
		2023	X
Mesures d'accompagnement	Replantation d'une ripisylve en haut des berges		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Cf. page suivante		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Investissement : 60 % Agence de l'eau AG, 35% Conseil Départemental 47, 20% Région Aquitaine Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
----------------------------------	--

Plusieurs kilomètres de merlons sont potentiellement visés par cette action. Il est proposé le projet d'enlèvement de 1200ml durant le PPG. Les travaux de terrassements sont réalisés par une entreprise suite à une consultation. L'intervention est chiffrée à 40 € TTC / ml de merlons (terrassement et dévégétalisation). Un forfait d'installation chantier/accès est également comptabilisé (6 forfaits à 950 € TTC).

Pour le temps de fonctionnement, il est comptabilisé :

- technicien-rivière : 5 jours l'année n-1 (préparation) et 15 l'an 1 pour l'organisation et le suivi des travaux.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Préparation des aménagements et suivi des travaux				- €	jour TR	10	pm	pm
Installation de chantier/divers	forfait	6	950 €	5 700 €				
Régalaie des merlons	ml	1200	40,0 €	48 000 €	jour TR	30	pm	pm
Suivi et encadrement des travaux				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action				53 700 €				40 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Mètre linéaire de merlons supprimés.

Action n°4 : Supprimer des merlons en bordure de cours d'eau

COMMENT ? Compléments techniques

Linéaire concerné :

Plusieurs kilomètres de merlons sont recensés sur le bassin du Tolzac. Afin de prioriser les secteurs d'intervention, il a été recherché des merlons situés entre le cours d'eau et des zones humides en plaine alluviale (enjeu économique moindre et intérêt écologique de réalimenter en crue ces milieux) et dans les zones où le cours d'eau dispose d'une plaine alluviale marquée. Cela vise essentiellement le Tolzac de Monclar sur la partie médiane et aval et quelques merlons sur le Verteuil. Aucun n'est visé sur le Fauillet du fait de l'absence de zones humides alluviales.

2.4km environ de merlons sont ciblés comme prioritaire. Dans le cadre du PPG, il est prévu un projet de suppression de 50% de ce linéaire, soit 1 200 ml.

Il est important de noter que cette action peut également être réalisée sur d'autres secteurs non prioritaires en fonction des éventuelles opportunités locales.

Description de l'intervention :

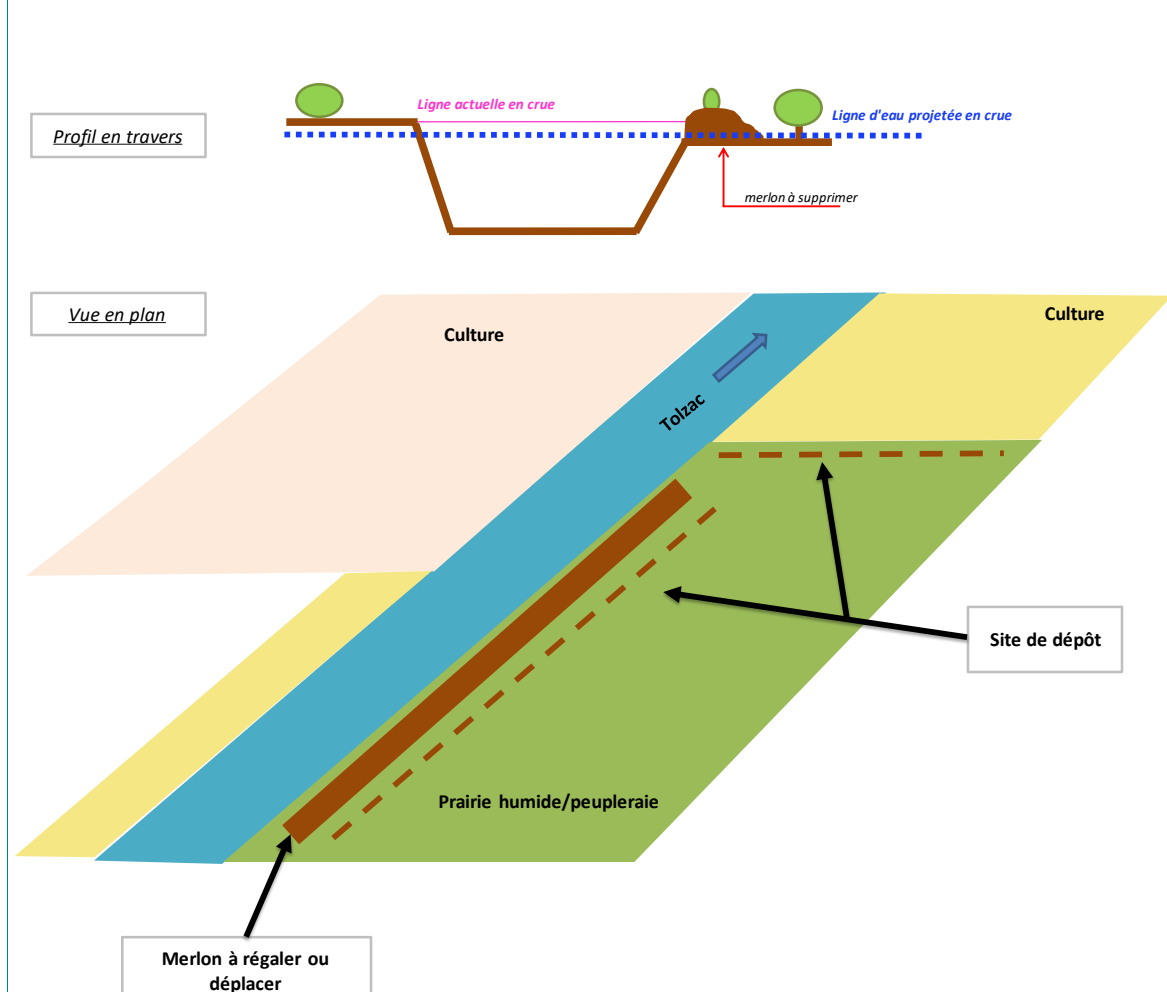
Les travaux sont essentiellement des travaux de terrassement des merlons de terres. Quelques levés métriques ou topographiques devront être réalisés avant travaux afin d'estimer plus précisément la quantité de matériaux.

Après enlèvement d'éventuelles végétations développées sur les merlons, l'entreprise réglera le merlon à proximité de la zone de travaux.

Il pourra également être envisagé de réaliser un déplacement de merlons à l'échelle de la parcelle en venant reconstituer le merlon en travers du lit majeur et permettant ainsi de limiter les débordements dans la parcelle voisine, favorisant le ralentissement de l'eau dans la zone humide. Cependant, l'objectif n'est pas d'aménager une digue de protection. Il est donc préconisé de réaliser un merlon (si option choisie) de taille modeste (<1m de haut par exemple).

D'un point de vue réglementaire, d'après les échanges avec les services de l'Etat, les merlons n'appartiennent pas aux berges des cours d'eau et ne sont donc pas soumis à la loi sur l'eau (LSE). Par contre, si les merlons sont déplacés (et donc non régalez) en lit majeur, les travaux pourraient être soumis à la "LSE" selon l'emprise (si >400m² : déclaration, si >1ha : autorisation). Dans tous les cas, chaque projet devra faire l'objet d'échanges avec les services de l'Etat afin de cadrer les démarches réglementaires.

Ci-dessous le schéma de principe :



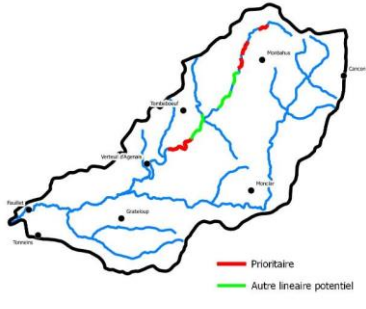


Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°5 : Réaliser des recharges alluvionnaires

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Monclar		
Tolzac de Verteuil		
Tolzac de Fauillet		
Torgue		
Colombier		
Lourbet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		
UG n°2 Tolzac de Verteuil secteur 2-1 et secteur 2-3 Masse d'eau : le Tolzac de verteuil FRFR631		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

Les opérations de curage qui ont enlevé le substrat naturel des cours d'eau, et l'importante érosion des sols sur le bassin du Tolzac, se traduit aujourd'hui par l'absence de substrats diversifiés ou à minima une charge sédimentaire majoritairement composée de matériaux fins de type sables et limons. Cela entraîne des conséquences négatives sur les milieux : homogénéisation des écoulements et des substrats, disparition de la mobilité latérale du cours d'eau par incision du lit, dégradation de la qualité des eaux... Seuls quelques graviers sont encore présents sur des tronçons du Monclar, du Fauillet et de la Torgue.

Ainsi, afin de retrouver une dynamique sédimentaire plus naturelle et par conséquent une qualité des milieux aquatiques plus diversifiée, l'action propose de reconstituer un matelas alluvial. Cette action va également jouer un rôle positif dans le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau en permettant de limiter l'incision.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Réaliser un diagnostic complémentaire du site (lieu de la recharge) - Rencontrer les propriétaires riverains - Réaliser les levés topographiques (et transmission à la DDT47) - Réaliser les déversements et régalaie des matériaux dans le fond du lit	Année de réalisation	
		2019	
		2020	X
		2021	X
		2022	
		2023	
Cadre réglementaire	Rubrique 3.1.2.0 (modification du profil du cours d'eau, seuil déclaration/autorisation = 100m). Travaux prévus sur 1250 ml max --> soumis à autorisation		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE	Rubrique 3.1.5.0 (intervention en cours d'eau et destruction zone de fraies, seuil déclaration/autorisation = 200m²). Pas de destruction --> soumis à déclaration		
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	Réaliser un reprofilage des berges		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Cf. page suivante		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Investissement : 60 % Agence de l'eau AG, 35% Conseil Départemental 47, 20% Région Aquitaine Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
----------------------------------	--

Différents secteurs ont été identifiés (5km au total). Dans ce PPG, il est proposé un objectif de 1250 ml de cours d'eau renaturés. Notre évaluation considère que la fourniture et mise en œuvre des granulats sont réalisées par une entreprise externe. (évalué à 75€TTC/m³). Cela représente une quantité estimative de 675 m³ pour une recharge de 45cm de granulats, sur 1m de large alterné RD/RG (+ marge de 20%). 4 forfaits sont également comptabilisés pour l'installation de chantier et l'aménagement d'accès au cours d'eau (à 950€TTC/forfait). Pour le suivi, 2 suivis "i2m2" sont prévus dans le cadre de ce PPG (suivi avant-travaux et n+1).

Pour le temps de fonctionnement, il est comptabilisé 10 j (5 an-1 et 5 an 1 de préparation) + 15j d'organisation et suivi du chantier et des milieux.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Préparation des aménagements et suivi des travaux				- €	jour TR	20	pm	pm
Installation de chantier/divers	forfait	4	950 €	3 800 €				
Fourniture et mise œuvre granulats	m3	675	75,0 €	50 625 €				
Suivi et encadrement des travaux	forfait	2	1 500,0 €	3 000 €	jour TR	30	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action				57 425 €				50 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Mètre linéaire de cours d'eau rechargé en substrat.

Analyse visuelle des faciès d'écoulements et réalisation d'un suivi de type "i2m2" à la fréquence : avant-travaux, n+1 et n+5 après travaux.

Action n°5 : Réaliser des recharges alluvionnaires

COMMENT ? Compléments techniques

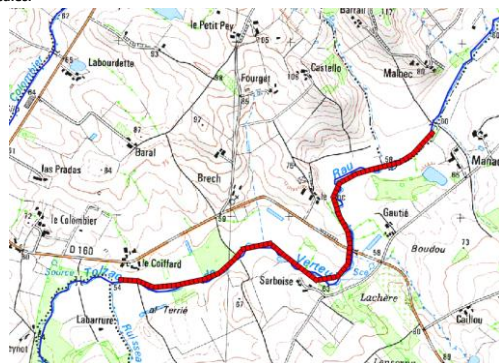
Localisation :

L'ensemble des cours d'eau présente un déficit sédimentaire du fait des anciennes opérations de curage, se traduisant par des milieux aquatiques homogènes. Le diagnostic a notamment identifié cette problématique sur l'UG Tolzac de Verteuil où les alluvions sont uniquement fines.

Afin de définir les secteurs prioritaires à recharger, plusieurs points sont analysés :

- priorité sur le Verteuil
- absence d'ouvrage à environ 500m à l'amont
- principales zones d'incision
- absence de substrats diversifiés sur le secteur
- accessibilité des engins.

Environ 5km sont potentiellement adaptés à cette action (sous réserve de diagnostic terrain complémentaire et échanges avec les propriétaires riverains). Dans le cadre du PPG l'objectif est proposé à 25% du linéaire, soit 1250 ml de cours d'eau rechargés en substrats. Toutefois, cette action peut être réalisée dans d'autres secteurs, en fonction des opportunités locales.

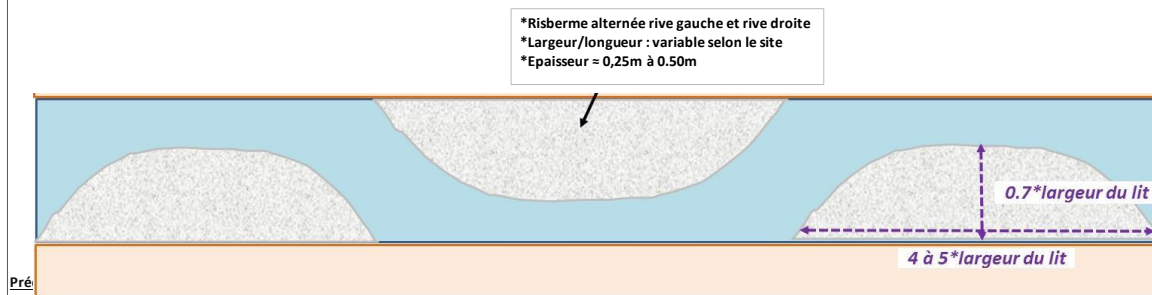


Les travaux :

Avant les travaux de recharge, il pourra être nécessaire de réaliser des accès au cours d'eau par création de rampe et de "trouées" dans la ripisylve.

Les matériaux utilisés seront des granulats de carrière. La composition granulométrique devra être diversifiée. La fourchette proposée va du 10 mm à 160mm. Exemple d'une composition-type : 25% de 8/16, 25% de 20/40, 25% de 40/80 et 25% de 100/200. La fourniture des granulats et leur mise en œuvre seront réalisées par une entreprise externe.

Les schémas suivants illustrent la vue en plan de la réalisation d'une recharge par création de bancs alluvionnaires alternés. Cette technique en banc alterné (risberme) va également permettre de répondre à un objectif d'amélioration des écoulements à l'étiage en concentrant les eaux lors de cette période de l'année. On estime dans tous les cas que la couche de gravats devra être à minima de 25/30cm. Toutefois cette épaisseur devra être variable afin de créer de la diversité dans les écoulements (création de radier, de mouille...).



Pour cette action, les travaux devront être réalisés en période d'étiage afin limiter l'impact du chantier sur les milieux (mise en suspension des matériaux) et devront dans la mesure du possible éviter le passage des engins dans le lit de la rivière (travail depuis le haut de berge).

L'inspection de la qualité des matériaux et de leur granulométrie avant mise en place dans le lit sera une étape primordiale des travaux afin d'éviter des apports non souhaités de fines.

Avant et après travaux, le suivi du cours d'eau devra être réalisé afin d'analyser l'évolution des matériaux, de leur comblement, du développement végétal, de l'état des berges au droit du secteur. Il est aussi prévu un suivi de type "i2m2" (proche d'une mesure IBGN). Dans le cadre du projet, un suivi avant et après (n+1) est comptabilisé pour le premier secteur renaturé. Pour le suivi "i2m2", au vu de la typologie similaire des cours d'eau sur le bassin, il ne semble pas nécessaire de réaliser ce type de suivi pour tous les secteurs renaturés. Aussi 2 mesures sont uniquement comptabilisées dans le cadre de cette action.

Concernant les démarches réglementaires, le linéaire de travaux dépasse le linéaire de 100m et conduit à une modification du profil du cours d'eau au sens de la loi sur l'eau (3.1.2.0 + 3.1.5.0). Après échanges avec les services de l'Etat, en complément du dossier DIG, une notice technique adaptée devra être produite et soumise à validation par les services de l'Etat, avant tout travaux.

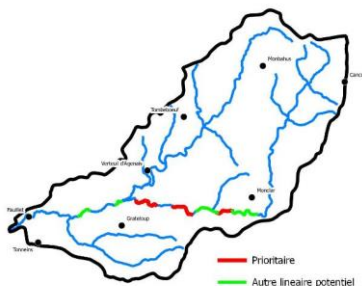


Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°6 : Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Monclar		
Tolzac de Vertueil		
Tolzac de Fauillet		
Torgue		
Colombier		
Lourbet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		
UG n°1 Tolzac de Monclar : secteur 1-11 et secteur 1-12		
Masse d'eau : le Tolzac de Monclar FRFR631_1		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

Les opérations de curage ont enlevé le substrat naturel des cours d'eau et favorisent une incision importante. Or ce désordre hydromorphologique entraîne des conséquences à la fois négatives sur les milieux (homogénéisation des écoulements et des substrats, disparition de la mobilité latérale du cours d'eau) mais également sur les infrastructures (déchaussement de ponts, mise à jour de canalisations souterraines, déstabilisation des berges).

Pour limiter cela, l'action propose de positionner des blocs rocheux dans le fond du lit afin de "maintenir" le profil en long du cours d'eau, sans pour autant créer un seuil. La mise en place de ces blocs va également permettre de diversifier les substrats et les faciès d'écoulement des cours d'eau.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Réaliser un diagnostic complémentaire du site (lieu de la recharge en blocs) - Rencontrer les propriétaires riverains - Réaliser les travaux : consultation et mise en place des blocs	Année de réalisation	
		2019	
		2020	
		2021	
		2022	X
		2023	X
Cadre réglementaire	Rubrique 3.1.2.0 (modification du profil du cours d'eau, seuil déclaration/autorisation = 100m). Travaux prévus sur 1350 ml max --> soumis à autorisation		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE	Rubrique 3.1.5.0 (intervention en cours d'eau et destruction zone de fraïes, seuil déclaration/autorisation = 200m²). Pas de destruction --> soumis à déclaration		
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	Réaliser quelques plantations d'hélophytes ou arbustes en pied de berge		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Cf. page suivante		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Investissement : 60 % Agence de l'eau AG, 35% Conseil Départemental 47, 20% Région Aquitaine Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
----------------------------------	--

Différents secteurs ont été identifiés (5.4km au total). Dans ce PPG, il est proposé un objectif de 1 350 ml de cours d'eau renaturés. Notre évaluation considère que la fourniture et la mise en œuvre des blocs (+quelques graviers) sont réalisées par une entreprise externe. (évalué à 75€TTC/m3). Cela représente une quantité estimative de 486 m3 pour l'aménagement des épis tous les 20ml de cours d'eau (seuil d'environ 3m*2m*1m avec marge de 20%). 6 forfaits sont également comptabilisés pour l'installation de chantier et l'aménagement d'accès au cours d'eau (950€TTC l'unité). Pour le suivi, 2 suivis "i2m2" sont prévus dans le cadre de ce PPG (suivi avant-travaux et n+1). Pour le temps de fonctionnement, il est comptabilisé : 20 j de préparation + 20 d'organisation et suivi du chantier.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Préparation des aménagements et suivi des travaux				- €	jour TR	20	pm	pm
Installation de chantier/divers	forfait	6	950 €	5 700 €				
Fourniture et mise œuvre granulats	m3	486	75,0 €	36 450 €				
Suivi et encadrement des travaux	forfait	2	1 500,0 €	3 000 €	jour TR	20	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action				45 150 €				40 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Mètre linéaire de cours d'eau aménagés ou nombre de micro-seuils implantés.

Analyse visuelle des faciès d'écoulements et réalisation d'un suivi de type "i2m2" à la fréquence : avant-travaux, n+1 et n+5 après travaux.

Action n°6 : Aménager des épis rocheux de diversification des écoulements

COMMENT ? Compléments techniques

Localisation :

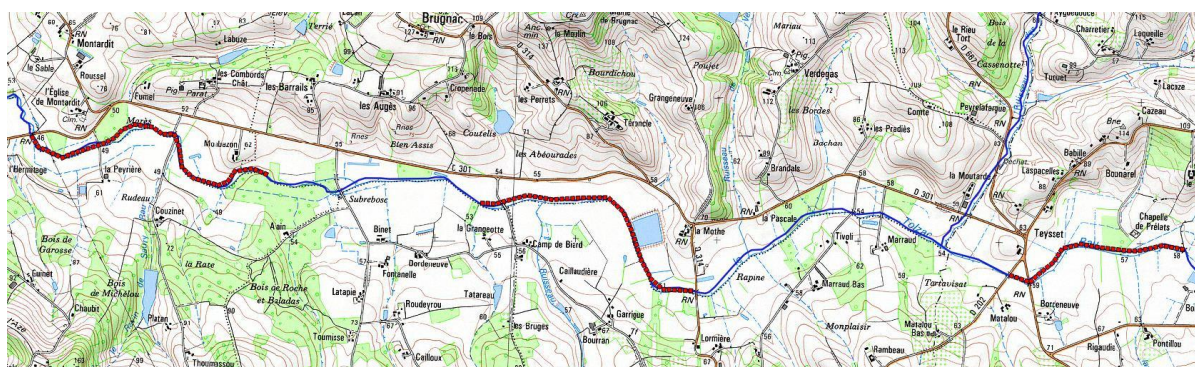
L'ensemble des cours d'eau présentent un dysfonctionnement hydromorphologique se traduisant par une tendance à l'incision du cours d'eau.

Afin de définir les secteurs prioritaires, plusieurs points sont analysés :

- absence d'ouvrage à environ 500m à l'amont
- cours d'eau assez large (pour éviter que le bloc ne fasse obstacle à l'écoulement et à la continuité)
- faciès d'écoulement lentique
- accessibilité des engins.

Contrairement à l'action "recharge alluvionnaire", les secteurs visés présentent déjà un substrat légèrement diversifié et n'appelle donc pas à réaliser l'action "recharge alluvionnaire".

Environ 5,4km sur le Tolzac de Monclar médian/aval sont potentiellement adaptés à cette action (sous réserve de diagnostic terrain complémentaire et échanges avec les propriétaires riverains). Dans le cadre du PPG l'objectif est proposé à 1 350 ml de cours d'eau, soit 25% du linéaire prioritaire. Toutefois, cette action peut être également réalisée dans d'autres secteurs, en fonction des opportunités locales.



Les travaux (nota : les préconisations de travaux et les caractéristiques du suivi sont identiques à celles citées pour l'action n°5 "recharge alluvionnaire") :

Il est proposé la réalisation d'épis qui prendront une partie de la largeur du lit (à minima 75% de largeur du lit pour être efficace). Cet aménagement doit s'apprécier au cas par cas et doit permettre de stabiliser le fond du lit. Les blocs devront être positionnés de manière à ne pas créer un dallage homogène du fond du lit. Les blocs ne seront pas liés avec du béton ni collés les uns aux autres. Ils seront composés de blocs rocheux de dimension 100/300 à 400/600 (si ruisseau assez large). Il est également prévu l'apport de quelques graviers complémentaires pour former des petites banquettes avec les épis.

Le seuil ne devra pas créer une rupture de la continuité écologique (éviter une chute > 20 cm). Les blocs seront suffisamment enfoncés pour éviter leur mouvement lors de crues (environ 40cm par exemple).

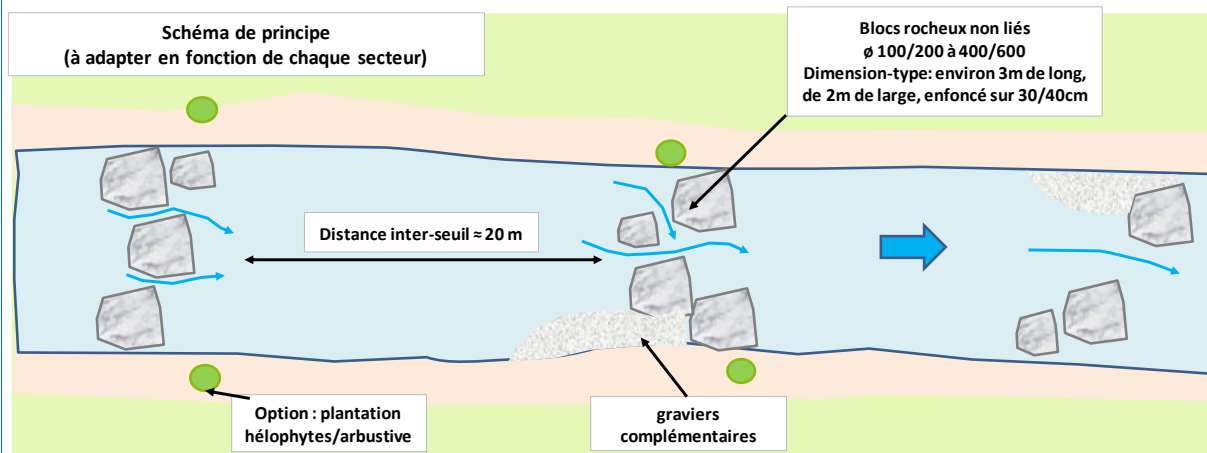
Pour répondre à cela, il est proposé de positionner des blocs rocheux à une fréquence d'un micro-seuil tous les 20m et des positionnements des blocs variables en fonction des micro-seuils.

Les blocs vont permettre de stabiliser le fond du lit et limiter le phénomène d'incision. Ils vont également dissiper l'énergie et diversifier les écoulements.

Afin de stabiliser les aménagements, des granulats de diamètre plus fins pourront être déposés dans les interstices entre les blocs.

A noter qu'en fonction de l'évolution du lit, il pourra être planté quelques hélophytes et arbustes en pied de berge pour la stabiliser (les écoulements déviés des eaux pourraient entraîner un léger phénomène d'érosion).

Le schéma ci-dessous illustre le principe d'aménagement :





Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°7 : Réaliser un suivi qualité de la Torgue

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Monclar		
Tolzac de Verteuil		
Tolzac de Failliet		
Torgue		
Colombier		
Lourbet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		
UG n°4 Torgue : secteur 4-21		
Masse d'eau : la Torgue FRFR5_1		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

La Torgue est l'affluent principal du Tolzac de Failliet. Elle est identifiée masse d'eau par le SDAGE Adour-Garonne et son état écologique est moyen. Cependant, aucune information de la qualité des eaux et des milieux n'est existante. Or ces données sont essentielles pour définir l'état de la masse d'eau mais également mieux cibler les actions en fonction des dégradations observées.

L'action proposée correspond donc à mener pendant 4 ans du PPG un suivi de la qualité des eaux sur plusieurs paramètres : physico-chimie, biologie (IBD et IBG) et produits phytosanitaires. Le point de suivi est proposé au niveau du pont de la RD120.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Définir le prestataire - Réaliser le suivi annuel	Année de réalisation	
		2019	X
		2020	X
		2021	X
		2022	X
		2023	X
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT, Conseil Départemental 47 dans le cadre du réseau de suivi complémentaire		
Compléments techniques	Cf. page suivante		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Investissement : 70 % Agence de l'eau AG) Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
---	---

4 années de suivi sont programmées. les prélèvements et les analyses seront réalisés par un prestataire spécialisé. Le détail des paramètres suivis et le fréquence sont précisés dans la partie "complément technique" de la fiche-action.

Pour le temps de fonctionnement, il est comptabilisé :

- technicien-rivière : 5 jours l'année n-1 (préparation et choix du prestataire) et 1jour/an les années suivantes (suivi et encadrement de la prestation)

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Préparation et consultation				- €	jour TR	5	pm	pm
Frais de prélèvements et traitement résultats	jours	44	480 €	21 120 €				
Analyse physico-chimique (10 prélèvements/an)	forfait	4	960,0 €	3 840 €				
Analyse biologique (IBD et IBG-RCS, 1 prélèvement/an)	forfait	4	1 920,0 €	7 680 €				
Analyse phytosanitaires (5 molécules, 4 prélèvements/an)	forfait	4	960,0 €	3 840 €				
suivi des prestations				- €	jour TR	4	pm	pm
				- €				
				- €				
TOTAL action	TRAVAUX			36 480 €	TECHNICIEN-RIVIERE			9 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Nombre d'analyse réalisée.

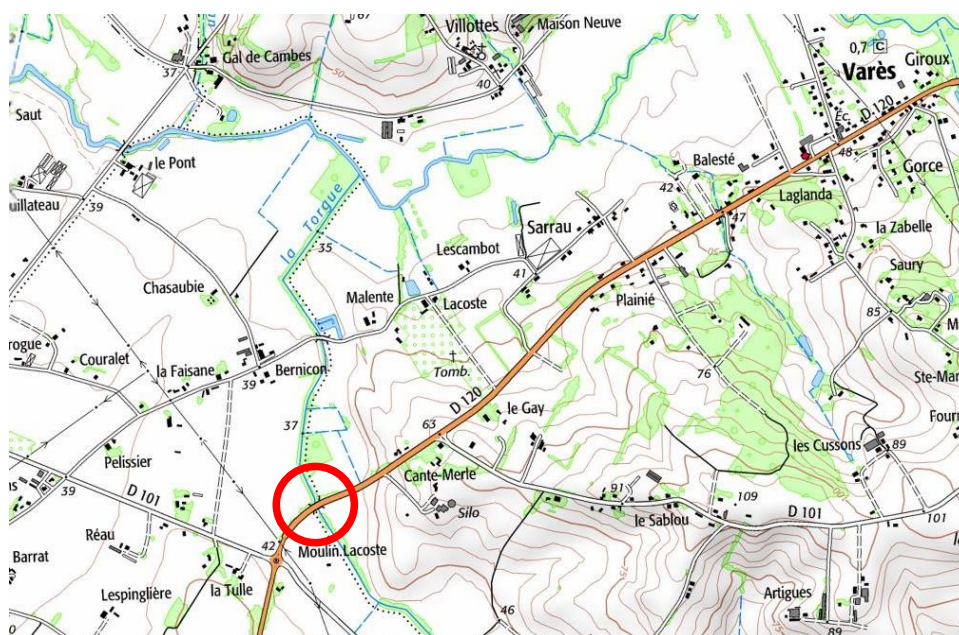
Action n°7 : Réaliser un suivi qualité de la Torgue

COMMENT ? Compléments techniques

Détail des paramètres à mesurer

Paramètres physico-chimique	Fréquence d'analyse par an
MES	10
DBO5	10
DCO	10
Carbone organique dissous (COD)	10
Ammonium	10
Nitrates	10
Nitrites	10
Orthophosphates	10
Azote Kjeldahl	10
Phosphore	10
Paramètres phytosanitaires	Fréquence d'analyse par an
Glyphosate-AMPA	4
2,4 D Mecorop	4
Triclopyr	4
Carbendazime	4
Diphényléthers bromés 4-tert-Octylphenol	4
autre	4
Paramètres biologiques	Fréquence d'analyse par an
IBG-RCS	1
IBD	1

Localisation du point de suivi



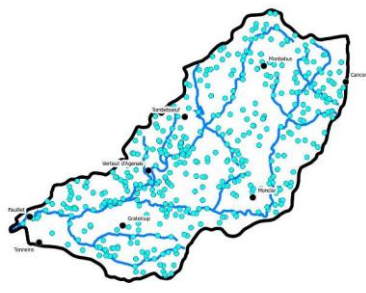


Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°8 : Participer à l'amélioration des connaissances sur les plans d'eau

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Monclar		
Tolzac de Verteuil		
Tolzac de Fauillet		
Torgue		
Colombier		
Lourbet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		
Plans d'eau du bassin versant		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

L'état des lieux et les données issues du PGE font état d'une densité importante de plans d'eau, notamment sur les affluents et sourcins des cours d'eau principaux. En cumulé, ces plans d'eau jouent un rôle non négligeable dans l'hydrologie générale. Or, au vu des déficits quantitatifs globalisés sur le bassin, une bonne connaissance sur le fonctionnement des plans d'eau et surtout de leur usage actuel s'avère essentielle pour améliorer la situation.

Sur cette thématique, le syndicat du Tolzac s'identifie dans un rôle d'accompagnement d'une étude plus globale pouvant être portée par d'autres partenaires.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation.

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	-Rencontrer les maîtres d'ouvrage potentiels -Participer au diagnostic complémentaire	Année de réalisation	
		2019	X
		2020	X
		2021	
		2022	
		2023	
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	Maîtrise d'ouvrage à définir		
Compléments techniques	Les plans d'eau implantés sur des cours d'eau sont prioritaires au vu de leur impact plus important sur l'hydrologie générale.		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
----------------------------------	--

Uniquement des jours de TR sont comptabilisés.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Accompagnement				- €	jour TR	10	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action		TRAVAUX		- €		TECHNICIEN-RIVIERE		10 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Nombre de plans d'eau diagnostiqués.

Action n°9 : Réaliser un suivi des foyers d'espèces invasives

OÚ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion
Bassin versant
Tolzac de Manclar
Tolzac de Verteuil
Tolzac de Fauillet
Torgue
Colombier
Lourbet
Nauzillou
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau
environ 50 foyers d'espèces invasives recensés

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

La problématique des plantes invasives devient aujourd'hui préoccupante sur de nombreux bassins versants. Ces espèces prolifèrent rapidement pour, in fine, faire disparaître une diversité de végétation avec des espèces autochtones dans la ripisylve des cours d'eau.

Le nombre de foyers d'espèces invasives en bordure de cours d'eau reste assez limité sur le bassin versant du Tolzac. Cependant, au vu de la vitesse de propagation de ce type de plantes, il est nécessaire d'assurer une vigilance des foyers existants. On retrouve comme espèce : l'ailante, le bambou, la canne de provence, la jussie et le buddleia.

L'objectif de cette action est de dresser un état des lieux détaillé des foyers pré-identifiés et de réaliser un nouveau suivi en fin de programme afin d'évaluer la progression (ou non) des foyers. Ce travail préparera à d'éventuelles actions dans le prochain PPG.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

		Année de réalisation	
Sous-actions de mise en œuvre	- Réaliser l'état des lieux initial - Réaliser le suivi en fin de programme et l'analyse de l'évolution	2019	X
		2020	
		2021	
		2022	
		2023	X
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Levé au GPS du centre du foyer et mesure de la surface colonisée.		

COMBIEN ? *Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action*

Subventions prévisionnelles max. Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)

Cette action est proposée en réalisation interne dans le cadre d'un stage en début de PPG (2 mois) et d'un autre en fin de PPG (2 mois). Il est prévu 5 jours d'accompagnement et de gestion de chaque stage par le TR.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Encadrement et accompagnement				- €	jour TR	10	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action	TRAVAUX			- €	TECHNICIEN-RIVIERE			10 jours

QUEL SUIVI ? *Indicateur de suivi*

Evolution des surfaces des foyers d'invasives.

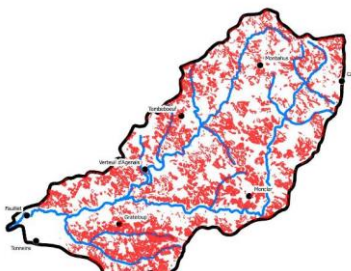


Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac



Action n°10 : Réaliser une étude préalable pour la gestion de l'érosion des sols

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Monclar		
Tolzac de Verteuil		
Tolzac de Fauillet		
Torgue		
Colombier		
Lourbet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		
Ensemble du bassin versant		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

L'état des lieux a montré une forte sensibilité des sols à l'érosion du fait de la nature pédologique des sols mais également du fait des pratiques culturales réalisées (grandes cultures). Croisé à l'analyse de la qualité des eaux, et à la présence d'éléments polluants de type produits phytosanitaires, phosphore, nitrates, on peut conclure à une pression significative de pollutions diffuses.

Une telle étude permettrait d'améliorer les connaissances pour cibler les leviers d'actions permettant de réduire l'érosion des sols et le transfert de polluants vers les cours d'eau mais peut également servir de base à la mise en place d'un outil de gestion territoriale (de type contrat territorial) incluant également d'autres thématiques telles que le volet hydrologie et plans d'eau.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

GOU01 : Etude transversale, GOU02 : Gestion concertée

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Réunir les acteurs locaux - Définir le cahier des charges et consulter - Suivre l'étude	Année de réalisation	
		2019	X
		2020	X
		2021	X
		2022	
		2023	
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Mettre en œuvre une démarche similaire à celle engagée sur la bassin versant de la Lède.		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Investissement : 50 % Agence de l'eau AG, 20% Conseil Départemental 47 Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
---	--

Il est considéré que l'étude technique est réalisée par un cabinet spécialisé. Elle est évaluée sur 2 ans. Le coût est basé sur l'étude réalisée sur le bassin de la Lède. Les jours de TR concernent le montage du dossier et de la consultation et du temps passé pour l'encadrement et le suivi de l'étude.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Consultation et suivi étude				- €	jour TR	20	pm	pm
Réalisation de l'étude-diagnostic	Ft	1	40 000 €	40 000 €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action				40 000 €	TECHNICIEN-RIVIERE			20 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Réalisation ou non de l'étude.

OÙ ? Localisation et unité de gestion

OÙ ? Localisation et unité de gestion

COMMENT ? Description de l'action

Le bassin versant du Tolzac connaît d'importants déséquilibres quantitatifs en période estivale. Afin de concilier la demande en eau pour l'irrigation et le maintien du débit d'objectif d'étiage à Varès, le syndicat anime depuis plusieurs années le PGE (Plan de Gestion des Eaux) du Tolzac.

Par ailleurs, le syndicat sera l'interlocuteur local dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE Garonne qui est aujourd'hui en cours d'élaboration. Pour rappel, le bassin du Tolzac fait partie du périmètre du SAGE.

Le syndicat est également l'interlocuteur pour la mise en oeuvre de la GEMAPI sur son territoire. Il participe donc aux échanges sur cette thématique.

Enfin, le technicien aura à charge de suivre le programme d'actions du bassin du Tolzac. Il mettra en application les dispositifs de suivi des actions informés dans chaque fiche-action.

Cette action correspond in fine au temps passé par le technicien à réaliser l'ensemble de ces missions : suivi du PGE, participation à la mise en oeuvre du SAGE, informations des élus sur la GEMAPI, réalisation du suivi du PPG.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation.

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Mise en œuvre et gestion		Année de réalisation	
Sous-actions de mise en œuvre	- Poursuivre l'animation	2019	X
		2020	X
		2021	X
		2022	X
		2023	X
<u>Cadre réglementaire</u>	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Cf. page suivante		

COMBIEN ? *Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action*

Subventions prévisionnelles max.	Fonctionnement : poste animateur territorial (70% Agence de l'eau AG)
----------------------------------	---

Cette action est réalisée par un animateur territorial. Environ 1 mois par an (20 jours) est consacré à l'animation PGE: organisation de réunions, conseil auprès des irrigants, bilan quantitatif en fin de saison... 3 jours/an en moyenne pour le SAGE (5 pour l'année 2019). 3 jours/an pour la GEMAPI et 4 jours pour le suivi.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Animation territoriale				- €	jour TR	152	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action		TRAVAUX		- €		TECHNICIEN-RIVIERE		152 jours

QUEL SUIVI ? *Indicateur de suivi*

Nombre de jours de respect du DOE à la station de Varès (pour le volet PGE).

Action n°12 : Mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire

OÚ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Manclar		
Tolzac de Verteuil		
Tolzac de Fauillet		
Torgue		
Colombier		
Lourbet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		
écoles des communes du bassin versant		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

La sensibilisation dès le plus jeune âge est une véritable plus-value pour les futurs (ou potentiels) habitants du territoire. Ce type d'action est une demande forte par les écoles et peuvent facilement s'intégrer aux programmes scolaires. Cette action s'adresse aux établissements du bassin versant.

Les sites renaturés (lieu de recharge ou de plantation) sont des secteurs potentiellement intéressants à présenter lors de ces journées.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation.

Modalité de mise en œuvre et de gestion

		Année de réalisation	
Sous-actions de mise en œuvre	- Contacter les établissements scolaires	2019	X
	- Préparer la présentation-type et/ou les activités sur le terrain	2020	X
		2021	X
	- Réaliser les journées de sensibilisation	2022	X
		2023	X
<u>Cadre réglementaire</u>	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	Faire intervenir des acteurs locaux lors de visites de terrain (AAPPMA...)		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Réaliser la sensibilisation sur le terrain, au bord des cours d'eau et faire des activités manuelles (pêche, plantation, IBGN simplifié, suivi qualité...)		

COMBIEN ? *Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action*

Subventions prévisionnelles max. Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)

4 jours / an de technicien-rivière sont comptabilisés pour préparer et réaliser des journées d'animation en milieu scolaire.

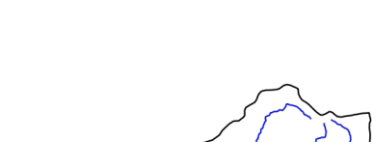
NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Préparation et journée d'animation				- €	jour TR	20	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action	TRAVAUX			- €	TECHNICIEN-RIVIERE			20 jours

QUEL SUIVI ? *Indicateur de suivi*

Nombre de journées réalisées.

Action n°13 : Répondre aux sollicitations des élus et des riverains du territoire

OÚ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion		
Bassin versant		
Tolzac de Monclar		
Tolzac de Verteuil		
Tolzac de Fauillet		
Torgue		
Colombier		
Lourbet		
Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

Le syndicat de rivière et son technicien sont les premiers interlocuteurs pour la population du bassin, les élus ou les services de l'Etat par exemple, concernant l'ensemble des projets ou constats étant en lien avec les cours d'eau du territoire (demande de renseignements sur la procédure à suivre pour des travaux, signalement d'une pollution...).

L'action correspond donc au temps que passe le technicien-rivière à répondre ou informer chaque personne les contactant.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation.

Modalité de mise en œuvre et de gestion

		Année de réalisation	
Sous-actions de mise en œuvre	-Répondre et informer aux demandes en lien avec les activités du syndicat	2019	X
		2020	X
		2021	X
		2022	X
		2023	X
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	-		

COMBIEN ? *Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action*

Subventions prévisionnelles max. Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)

8 jours / an de technicien-rivière sont comptabilisés pour répondre aux sollicitations.

Cette action intègre également la mise en œuvre d'outils de communication (rédaction et impression de plaquettes de sensibilisation, implantation de panneaux spécifiques sur site...).

*		Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
NATURE	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total	
Réponse sollicitation (+outil de com.)	Ft	1	3 000 €	3 000 €	jour TR	40	pm	pm	
				- €					
				- €					
				- €					
				- €					
				- €					
				- €					
				- €					
TOTAL action	TRAVAUX			3 000 €	TECHNICIEN-RIVIERE			40 jours	

QUEL SUIVI ? *Indicateur de suivi*

Nombre de sollicitation.

OÚ ? Localisation et unité de gestion

COMMENT ? *Description de l'action*

L'objectif est ici que le syndicat se positionne comme un interlocuteur complémentaire à leurs actions par des participations à des piépages ou des signalisations de foyers importants par exemple.

GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation.

COMBIEN ? *Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action*

2 jours / an de technicien-rivière sont comptabilisés pour cette action.

QUEL SUIVI ? *Indicateur de suivi*

Action n°15 : Rechercher et rencontrer les propriétaires d'ouvrages hors liste 2

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion Bassin versant Tolzac de Monclar Tolzac de Verteuil Tolzac de Fauillet Torque Colombier Loubet Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau 23 ouvrages visés.		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

Plusieurs ouvrages (chaussées d'anciens moulins) sont recensés sur les cours d'eau du territoire et ne sont pas concernés par les obligations réglementaires du classement liste 2. Cependant, du fait de l'état généralement dégradé et de l'absence de gestion (en particulier des vannes), peuvent avoir une incidence sur la qualité des écoulements (division) et sur la continuité écologique.

Aussi, un premier travail de recherche des propriétaires et d'échanges sur site permettraient de cerner d'éventuels travaux qui seraient pris en compte dans le prochain PPG.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité écologique MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité écologique

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	- Rechercher les propriétaires et les contacter - Réaliser une visite de chaque site	Année de réalisation	
		2019	
		2020	
		2021	
		2022	X
		2023	
Cadre réglementaire	Non concerné		
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE			
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	SMVT		
Compléments techniques	Objectifs : prise de connaissance de chaque propriétaire, définir l'usage actuel de l'ouvrage et la gestion réalisée, et connaître les projets futurs d'aménagement		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max. Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)

L'action est à ce stade exclusivement réalisée par le technicien-rivière. Elle est évaluée à 10 jours de recherches et de visites de sites.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Recherche et visite de site				- €	jour TR	10	pm	pm
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action				- €	TECHNICIEN-RIVIERE			10 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Nombre de propriétaires retrouvés et nombre de visites réalisées.

Action n°16 : Participer aux actions de restauration de la continuité écologique

OÙ ? Localisation et unité de gestion

Unité de gestion Bassin versant Tolzac de Monclar Tolzac de Verteuil Tolzacs de Fauillet Torque Colombier Loubet Nauzillou		
Cours d'eau ciblés (UG et secteur) et masses d'eau 9 ouvrages localisés sur le Tolzac de Fauillet		

COMMENT ? Description de l'action

Objectif général de l'action et améliorations escomptées

La continuité écologique (piscicole et sédimentaire) est un des volets majeurs de l'hydromorphologie d'un cours d'eau. La construction d'ouvrages en lit mineur a contribué à cloisonner les milieux (rupture de la continuité écologique).

Suite au classement "liste 2" au sens de l'article L.214-17 du CE du Tolzac de Fauillet, les propriétaires d'ouvrages ont l'obligation de restaurer la continuité à court terme. Avant de réaliser tout travaux, il est toutefois nécessaire de réaliser des études techniques préalables.

Le syndicat du Tolzac souhaite accompagner les porteurs de projet de restauration dans le cadre de ces études, et de porter certaines études selon les opportunités.

SDAGE 2016-2021 : Programme de Mesures (PDM)

Modalité de mise en œuvre et de gestion

Sous-actions de mise en œuvre	-Participation aux échanges avec partenaires et propriétaires - Mener une ou plusieurs études préalables (en fonction des opportunités).	Année de réalisation	
		2019	
		2020	
		2021	
		2022	
Cadre réglementaire			
-> "Loi sur l'eau" L.214-1 à 6 du CE	Non concerné		
-> "DIG" L.211-7 du CE	Action soumise à Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7		
Mesures d'accompagnement	-		
Maître d'ouvrage potentiel	Propriétaires des ouvrages, SMVT...		
Compléments techniques	Cf. page suivante		

COMBIEN ? Evaluation financière de la mise en œuvre de l'action

Subventions prévisionnelles max.	Fonctionnement : poste Technicien-Rivière (60% Agence de l'eau AG, 25% Conseil Départemental 47)
---	--

Le coût des études préalables est évalué à 12 000 € TTC / ouvrage. Le coût n'est pas comptabilisé dans l'action. 4 ouvrages sont prioritaires au vu des 1ers résultats ICE. Une "enveloppe" est donc provisionnée pour 4 ouvrages.

Uniquement des journées de TR sont pour l'instant comptabilisées, 15 jours pour la durée du PPG. Ce temps pourrait évoluer si des études étaient lancées.

NATURE	Investissement : travaux et études externes				Fonctionnement : Technicien-rivière			
	Unité	Quantité	PU TTC	Total TTC	Unité	Quantité	PU	Total
Consultation et encadrement des études				- €	jour TR	20	pm	pm
Etude préalable	u	4	12 000 €	48 000 €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
				- €				
TOTAL action			TRAVAUX (coût indicatif non comptabilisé dans le PPG)	48 000 €			TECHNICIEN-RIVIERE	20 jours

QUEL SUIVI ? Indicateur de suivi

Nombre d'études lancées.

Action n°16 : Participer aux actions de restauration de la continuité écologique

COMMENT ? Compléments techniques

Avant toute réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique, il est nécessaire de réaliser des études préalables permettant de :

- vérifier la franchissabilité de l'ouvrage
- étudier techniquement des scénarii d'aménagement (étude hydraulique comprenant levé topographique + étude hydrologique)
- caractériser le scénario-cible et les mesures d'accompagnement (AVP)

Ces études sont menées par des cabinets spécialisés. A noter que les coûts peuvent varier en fonction du type d'ouvrage et des enjeux à proximité (pont routier, risque inondation...).

Une mission d'animation sur la continuité écologique en Lot et Garonne (MACE47) a été mise en oeuvre par la DDT47 et conduite par la FDAAPPMA 47. Cette mission vise à identifier et diagnostiquer les ouvrages situés en liste 2 afin d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches de mise en conformité. Le diagnostic devra être affiné dans le cadre d'une étude à laquelle la MACE47 apportera une assistance technique.

9 ouvrages faisant obstacle à la continuité sont recensés sur le Tolzac de Fauillet. D'après les premières données d'analyse de la franchissabilité (tableau ci-dessous), 4 ouvrages sont prioritaires car classés comme difficilement franchissables pour l'anguille, espèce-cible sur le Tolzac.

NOTA : données provisoires et uniquement informatives permettant d'évaluer une franchissabilité par le protocole ICE réalisé à un instant "t". Des analyses complémentaires sont nécessaires pour classer la franchissabilité de chaque ouvrage. (Source : MACE47)

Seuil confluence Tolzac-Garonne	Seuil hauteur de chute : 0,6 m	ANG : 0,66 (à valider)	Assuré
Seuil amont confluence	Seuil hauteur de chute : à calculer	ANG : 0,66 (à valider)	Peu impacté
Seuil de Lassale	Seuil en ruine hauteur de chute : 0,5 m	ANG : 0,66 (à valider)	Peu impacté
Passage à gué de Lasalle	Passage à gué hauteur de chute : 1,45	ANG : 0 (à valider)	Impacté
Moulin de Fauillet	Passage sous le moulin + seuil et vannes hauteur de chute : 2 à 3 m	ANG : 0 (à valider)	Assuré (vanne ouverte)
	Seuils + seuil et buse (bras de dérivation)		
Moulin des Généraux	Passage sous le moulin + vanne en amont (bras du moulin) hauteur de chute : environ 1 m	ANG : 0 (à valider)	Assuré (vanne ouverte)
	Seuil + vanne (Tolzac) hauteur de chute : environ 1 m		
Pont du Prés au Chapoux (pont de varès)	Seuil hauteur : 1,7 m	ANG : 0 (à valider)	Peu impacté
Seuil du Vieux Varès	Seuil et blocs hauteur : à mesurer	ANG : 0,66 (à valider)	Peu impacté
Moulin de Rocquebert	Passages sous le moulin hauteur de chute : à mesurer	ANG : 0,66 (à valider)	Assuré (vannes ouvertes)
	Seuil + vanne (bras central)		
	Seuil + vanne (bras droit)		

● Barrière totale (Classe ICE = 0)

La barrière est infranchissable pour les espèces-cibles/stades du groupe considéré et constitue un obstacle total à leur migration.

Il est toutefois possible que dans des conditions exceptionnelles, l'obstacle se révèle momentanément franchissable pour une fraction de la population.

● Barrière partielle à impact majeur (Classe ICE = 0,33)

La barrière représente un obstacle majeur à la migration des espèces-cibles/stades du groupe considéré.

L'obstacle est infranchissable une grande partie du temps et/ou pour une partie très significative de la population. Le franchissement de l'obstacle à la migration n'est possible que durant une partie limitée de la période de migration et pour une fraction limitée de la population du groupe considéré. L'obstacle peut provoquer des retards de migration préjudiciables au bon déroulement du cycle biologique des espèces.

● Barrière partielle à impact significatif (Classe ICE = 0,66)

La barrière représente un obstacle significatif à la migration des espèces-cibles/stades du groupe considéré.

Le franchissement de l'obstacle à la migration est possible une grande partie du temps et pour la majeure partie de la population. L'obstacle est néanmoins susceptible de provoquer des retards de migration non négligeables. L'obstacle reste donc infranchissable une partie de la période de migration pour une fraction significative de la population du groupe considéré.

● Barrière franchissable à impact limité (Classe ICE = 1)

La barrière ne représente pas un obstacle significatif à la migration des espèces-cibles/stades du groupe considéré.

La plus grande partie de la population est capable de la franchir dans un laps de temps court et sans dommage. Cela ne signifie pas que la barrière n'occasionne absolument aucun retard de migration ou que tous les individus du groupe considéré la franchissent sans dommage.

● Barrière à impact indéterminé (Classe ICE = NC)

La franchissabilité de l'obstacle n'est pas appréciable avec les seules données ICE. L'évaluation de l'impact nécessite des investigations complémentaires ou une analyse plus poussée.